

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT SEPTEMBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

| | |
|----|--|
| | PROCES-VERBAL |
| | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 juillet 2016 |
| | ORDRE DU JOUR |
| | Adoption de l'ordre du jour |
| | |
| | POUR DELIBERATION |
| 1 | Budget Principal - Décision modificative n°3 |
| 2 | Cotisation Foncière des Entreprises |
| 3 | Taxe sur les surfaces commerciales - Fixation du coefficient multiplicateur |
| 4 | Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exonération 2017 |
| 5 | Dotation de Solidarité Communautaire - Montants définitifs 2016 |
| 6 | Rapport d'activités du SYCOTEB |
| 7 | Rapport d'activités du SMCTOM Montpon Mussidan |
| 8 | Modification du tableau des effectifs |
| 9 | Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels |
| 10 | Adoption du projet éducatif des accueils de loisirs |
| 11 | Syndicat Mixte Air Dordogne - Subvention de fonctionnement de la Ville de Bergerac |
| 12 | Approbation de la révision à modalités simplifiées n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mouleydier |
| 13 | Participation de la CAB au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif La WAB |
| 14 | Projet WAB SCIC - Plan de financement - Versement de la subvention |
| 15 | Reprise des pépinières Lumen |
| 16 | Aménagement d'une aire de camping-car de 20 places sur la commune de Saint Germain et Mons - Sollicitation du concours financier de la CAB |
| 17 | Demande d'aide exceptionnelle dans le cadre du projet de l'office de tourisme Bergerac Sud Dordogne de créer une maison du tourisme, du vin et de la gastronomie |
| | Décisions pour information |

L'an Deux Mille seize, le lundi 26 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 53, 55, 56, 55 puis 56 à Monbazillac, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 septembre 2016.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU (1), Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE (2), Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Francis DELTEIL, Jean-Michel DREUIL (remplace Alain MONTEIL), Roland FRAY, Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Michel SEJOURNE, Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER, Joëlle BELUGUE, Didier AYRE, Marc LETURGIE (3), Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Roseline HELLE, Olivier DUPUY, Alain GIPOULOU (4), Rhizlane ROBIN, Claude MORTEYROL (remplace Sébastien BOURDIN), Adib BENFEDDOUL (5), Gaëlle BLANC, Christophe GAUTHIER, Denise MIGUEL, Jonathan PRIOLEAUD, Josiane RECLUS, Anne SOQUET, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Sylvie CHANCOGNE.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Frédéric DELMARES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL.

Monsieur Michel TERREAUX a donné pouvoir à Madame Chantal HABERT-LAGORCE.

Madame Christiane DELPON a donné pouvoir à Madame Cécile LABARTHE.

Madame Christine FRITSCH a donné pouvoir à Monsieur Claude CARPE.

Madame Laurence ROUAN a donné pouvoir à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD.

Madame Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.

Madame Kathia VALETTE a donné pouvoir à Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU.

Monsieur Jean-Charles GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Denise MIGUEL.

Monsieur Gilbert BLANC a donné pouvoir à Madame Liliane BRANDELY.

Madame Martine ROSET a donné pouvoir à Monsieur Christiane BORDENAVE.

Monsieur Alain GIPOULOU a donné pouvoir à Madame Gaëlle BLANC.

Messieurs Alain CERE, Fabien RUET, Cédric ZAPERA.

(1) : arrivé après le vote du dossier n°13 « Participation de la CAB au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif La WAB ».

(2) : arrivée au cours de l'examen du dossier n°2 « Taxe sur les surfaces commerciales – Fixation du coefficient multiplicateur ».

(3) et (5) : arrivés après l'adoption de l'ordre du jour.

(4) : parti après le vote du dossier n°12 « Approbation de la révision à modalités simplifiées n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mouleydier ».

M. le Président : Je vais demander à Jonathan Prioleaud de faire l'appel.

Appel nominal

M. Prioleaud : Procède à l'appel.

M. le Président : Merci. Tout d'abord, je salue la présence de Sylvie Chancogne qui nous rejoint, nouvellement élue en tant que conseillère communautaire et puis, je salue bien sûr, Roland Fray, qui a été désigné comme Maire sur la commune de Saint-Sauveur. Félicitations Roland !

Je tenais à remercier Jean-Pierre Peyrebrune, qui nous a mis à disposition cette magnifique salle, dans ce très beau village de Monbazillac. Jean-Pierre, si tu veux nous dire un petit mot d'accueil, tu as la parole.

M. Peyrebrune : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous dire combien la commune de Monbazillac est heureuse de vous accueillir. Ce sera certainement le dernier Conseil Communautaire se tenant à Monbazillac pour cette mandature et notre Agglo a 27 communes. Au 1^{er} janvier, nous accueillerons nos collègues de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès. Il y a 14 ans, en 2003, quand Monbazillac est passé en Communauté de Communes avec Bergerac, beaucoup m'ont pris pour un fou, ils m'ont dit que Bergerac allait nous manger, n'est-ce pas Monsieur Garrigue ? Il n'en a rien été, au contraire, nous avons pu profiter de beaucoup de financements pour faire évoluer cette commune, pôle touristique du Bergeracois. Au 1^{er} janvier 2017, les 11 autres communes de notre canton de Sigoulès vont nous rejoindre. De nouvelles élections vont avoir lieu pour désigner celui ou celle qui présidera la destinée de cette Communauté d'Agglo. Je voudrais très simplement dire ce soir, premièrement que la ville de Bergerac soit pleinement intégrée dans la gestion exécutive ; deuxièmement que la considération des appartenances politiques ne rentre pas en compte dans la composition de l'exécutif de cette communauté et troisièmement, que celui ou celle qui sera désigné prenne en compte toutes les petites communes rurales sans exception, même si je peux dire que Monbazillac a été beaucoup aidée et le sera encore je l'espère fortement.

Merci Monsieur le Président, merci à tous. L'apéritif vous sera offert par la commune de Monbazillac.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci Jean-Pierre.

Il s'agit de désigner une secrétaire de séance et je vous propose Madame Vandabeele. Merci Jacqueline.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juillet

M. le Président : Procès-verbal de notre séance du 25 juillet. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Adoption de l'ordre du jour. Il vous est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour, la motion d'opposition à la fermeture d'un guichet à la gare de Bergerac. Cette motion vous devez l'avoir sur table.

Et deuxième point de l'ordre du jour, à la demande de Monsieur le Maire de Bergerac, il est rajouté à cet ordre du jour une question relative au bus adapté en Bergeracois. Cette question sera traitée en fin de séance.

Je propose que nous adoptions cet ordre du jour. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous en remercie.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Nous allons aborder le premier dossier qui concerne le budget principal et la décision modificative numéro 3, c'est Monsieur Jean-Claude Portolan qui va nous la présenter.

POUR DELIBERATION :

Budget Principal – Décision modificative n°3

D 2016 – 87

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Merci Monsieur le Président, bonsoir à tous. Cette décision modificative n° 3, je vais vous commenter les différentes écritures telles qu'elles vous ont été envoyées.

Pour le pôle développement économique et aménagement du territoire, nous avons affecté 2 000 € pour la signalétique, 10 000 € pour l'organisation de la conférence territoriale de développement économique et 6 400 € pour la location du télé-centre. Nous inscrivons 33 870 € pour l'enfouissement des réseaux à Saint-Pierre d'Eyraud, pour la sécurisation de la Véloroute Voie Verte à Creysse, et des travaux de berges en dépenses. En recettes, vous verrez qu'il est prévu 62 175 €, c'est une subvention FS IPL pour les travaux de Mouleydier. Pour l'étude OXAO dont on a déjà parlé ici, on a délibéré, au compte 617, 28 710 € qui sont équilibrés par une subvention du SYCOTEB et une autre du fonds Leader.

Ensuite, sur le pôle services techniques, on affecte les crédits nécessaires au paiement de la redevance archéologique de l'ESCAT pour 14 395 €. Ajuster les crédits liés, alors là c'est le plus gros morceau de cette DM, effectivement la

construction du pôle petite enfance, on ajuste les crédits. On enlève les crédits d'étude au 2031 pour les mettre au 238 au profit du 2313, et en dépenses on réajuste ça à 667 437 €, et vous verrez que c'est compensé par -18 000 € aux 13111, moins 10 000 € au 13118 et 540 000 € qui sont un emprunt que nous vous proposons, ceci en raison de l'avancement des travaux. Cette tranche était prévue en début d'année prochaine et il se trouve que les entreprises auront pris de l'avance, ce qui est rare sur ce type de chantier.

En ce qui concerne le pôle services à la personne, on ajuste un crédit de 48,72 € ; pour le pôle administration générale, 508 € en dépenses pour des travaux liés à l'aménagement d'un poste de travail avec une subvention du FIPHFP ; 14 000 € pour le partenariat avec les clubs sportifs, qui n'avaient pas été prévus ; et on intègre des études d'exercices antérieurs payées au chapitre 20 au compte des travaux correspondants, parce que les études ont été suivies de réalisation, vous verrez ainsi un certain nombre d'opérations d'ordre. Et toutes ces écritures sont parfaitement équilibrées, tel qu'on vous le montre sur le tableau que vous avez vu.

M. le Président : Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Si vous permettez, j'aurais voulu demander à avoir deux précisions. Il y en a une qui peut être donnée de façon immédiate, une autre qui demandera peut-être un document un peu plus complet. La première question, ce sont les frais de partenariat qui concernent essentiellement les clubs sportifs. Est-ce qu'on peut avoir des précisions sur la nature de ce partenariat et sur les bénéficiaires, ça représente 14 000 € en fonctionnement. Et puis, sur l'investissement, moi j'ai bien compris que l'essentiel des crédits en dépenses et des recettes, et l'emprunt de 540 000 € en particulier, concernait le pôle petite enfance. Tout ça est quand même un petit peu... On voit des crédits qui apparaissent, qui disparaissent, d'autres qui sont... Est-ce qu'on pourrait avoir un état complet du financement du pôle petite enfance, en reprenant l'ensemble des financements et des dépenses ? C'est pour avoir une vision, parce que là ça donne une impression un peu confuse. Si vous pouviez, il n'y a pas de doutes sur l'utilisation des crédits mais ce qu'on aimerait c'est avoir une vision globale de l'ensemble de l'opération. Merci. Mais peut-être pas ce soir, si vous pouviez nous communiquer ça sous forme de document.

M. le Président : Une petite précision concernant le pôle petite enfance, ces 540 000 € étaient prévus parce que le pôle petite enfance se termine beaucoup plus tôt que prévu et nous pensions qu'il serait livré fin d'année 2016-début 2017, et donc les 540 000 € nous les avons prévus sur le budget de 2017. Nous anticipons parce qu'il est quasiment terminé et on ne peut pas faire attendre les entreprises début 2017. C'est un emprunt qui se substitue à ce qui était prévu sur 2017.

Ensuite, concernant un état logique, on fera un point sur le pôle petite enfance, en sachant que c'est un équipement qui a été largement subventionné. Mais on fera un état de manière très précise. Sur le partenariat sportif, Jean-François Jeante ?

M. Jeante : Ce sont trois clubs qui sont concernés, c'est l'USB Rugby, c'est le basket de Gardonne et c'est le foot de Bergerac, à hauteur, le basket 4 000 €, le rugby 5 000 € et le foot 5 000 €. C'est une aide financière.

M. le Président : Monsieur Benfeddoul.

M. Benfeddoul : Juste, par rapport au pôle petite enfance encore, ça veut dire que vous l'aurez deux mois avant la date qui était prévue. Mais est-ce que ça va changer en termes d'ouverture ou de la date, est-ce que vous allez avancer l'ouverture de ce pôle ou vous allez quand même garder la date qui était prévue au départ ?

M. le Président : La date qui est prévue c'est le 1^{er} janvier 2017, la date d'ouverture. Les entreprises terminent actuellement donc on ne peut pas les faire attendre, on est

en octobre, on ne va pas attendre, après il va falloir procéder à l'aménagement des locaux, il va falloir procéder à tout ça. Donc on a voulu le démarrer sur une année civile au 1^{er} janvier 2017, en réfléchissant aussi à l'organisation, il y a toute une réflexion qui est menée sur l'organisation, justement de manière beaucoup plus globale.

Sur ce dossier, y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose que nous votions. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

| Chap | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|---------|---|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 011 | 6132 | Locat° immobilières | 6 400.00 | |
| 011 | 617 | Etudes et recherches | 28 710.00 | |
| 011 | 6185 | Frais de colloques et séminaires | 10 000,00 | |
| 011 | 6188 | Autres frais divers | - 48.72 | |
| 011 | 6238 | Frais de partenariat | 14 000.00 | |
| 022 | | Dépenses imprévues | -14 000.00 | |
| 66 | 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | - 26 256.23 | |
| 74 | 74758 | Participat° autres groupements | | 3 588.75 |
| 74 | 7472 | Participat° région | | 15 216.30 |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| TOTAL Fonctionnement | | | 18 805.05 | 18 805.05 |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 13 | 1311 | Subvent° d'équip. Transférables - Etat | | 18 000.00 |
| 13 | 1318 | Subvent° d'équip. Transférables - Autres | | 72 683.00 |
| 16 | 1641 | Emprunts en euros | | 540 000.00 |
| 20 | 2031 | Frais d'études | -105 079.19 | |
| 21 | 2152 | Installat° de voirie. | 2 000.00 | |
| 21 | 2181 | Installat° générales, agencements et aménagements | 508.00 | |
| 21 | 2188 | Autres immobilisation corporelles | 48.72 | |
| 23 | 2314 | Construct° sur sol d'autrui | 33 870.05 | |
| 23 | 2313 | Immobilisat° corp. En cours –Construct° | 667 435.16 | |
| 23 | 2315 | Immobilisat° corp. En cours – Installat° matériel outillage | -14 395.16 | |
| 23 | 238 | Avances forfaitaires | | -20 039.19 |
| 020 | | Dépenses imprévues d'investissement | 26 256.23 | |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| 041 | 2031 | Frais d'études | | 88 353.63 |
| 041 | 2145 | Construct° - Installat° générales | 41 979.60 | |
| 041 | 2151 | Réseaux de voirie | 31 734.99 | |
| 041 | 2184 | Mobilier | 14 639.04 | |
| TOTAL Investissement | | | 698 997.44 | 698 997.44 |
| TOTAL | | | 717 802.49€ | 717 802.49€ |

Ces écritures budgétaires ont pour objet :

- pôle développement économique et aménagement du territoire :

- d'affecter 2 000 € au compte 2152 pour la signalétique des ZAE, 10 000 € au compte 6185 pour l'organisation de la Conférence territoriale Développement Economique et 6 400 € au compte 6132 pour la location du Télécentre ;
- d'inscrire 33 870.05 € au compte 2314 pour l'enfouissement des réseaux à SAINT-PIERRE D'EYRAUD, pour la sécurisation de la Vélo Route Voie Verte (VRVV à CREYSSE) et des travaux de berges en dépenses. En recettes, il est prévu 62 175 € au compte 1318 de subvention FSIPL pour les travaux VRVV à MOULEYDIER en recettes ;
- d'ouvrir 28 710 € au compte 617 pour l'étude Opérateur de Compensation Economique (OXAO) en dépenses, 3 588.75 € au compte 74758 (SYCOTEB) et 15 216,30 € au compte 7472 (LEADER) en recettes.

- pôle services techniques :

- d'affecter les crédits nécessaires pour paiement de la redevance archéologique de l'ESCAT (14 395.16 € en moins au compte 2315 au profit du compte 2031) ;
- d'ajuster les crédits liés à la construction du pôle petite enfance (-119 474.35 € au compte 2031 en dépenses et -20 039.19 € au compte 238 en recettes au profit des comptes 2313 en dépenses 667 435.16€ et 1311 (18 000 €), 1318 (10 000 €), 1641 (540.000€) en recettes;

- Pôle service à la personne :

- d'ajuster les crédits nécessaires à l'investissement au compte 2188 pour 48.72 € en diminuant le compte 6188.

- pôle administration générale :

- d'ouvrir les crédits pour 508 € en dépenses (compte 2181) pour la réalisation de travaux d'aménagement du poste de travail d'un agent et en recettes (compte 1318) pour la subvention correspondante du FIPHFP ;
- d'ouvrir les crédits pour 14 000 € pour le partenariat avec les clubs sportifs
- d'intégrer des études des exercices antérieurs payées au chapitre 20 aux comptes de travaux correspondants puisque les études ont été suivies de réalisations (opérations d'ordre pour un montant de 88.353,63€).
- d'ajuster les sections de la DM3 par les chapitres 66 et 020.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

M. le Président : Je vous propose que nous passions au dossier numéro 3, parce que le dossier numéro 2 c'est Madame Labarthe qui doit le présenter, elle vient de nous prévenir qu'elle quittait à l'instant le lycée, donc elle va nous rejoindre d'ici peu de temps et présentera le dossier dès son arrivée. Donc dossier numéro 3, Monsieur Portolan.

Taxe sur les Surfaces Commerciales – Fixation du coefficient multiplicateur

D 2016 – 88

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Taxe sur les surfaces commerciales, il s'agit de fixer le coefficient multiplicateur qui a été créé par la loi du 72-657 du 13 juillet 1972, instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés. La Taxe sur les Surfaces Commerciales, TASCOM, est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détails, quelle que soit leur forme juridique. Sont visés : les magasins dont la surface de vente est d'au moins 400 m² ou moins s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 m², ouverts après le 1^{er} janvier 1960 et dont le chiffre d'affaires hors taxes est d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation. Depuis le 1^{er} janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale à fiscalité propre sur le territoire duquel est situé l'établissement imposable. Le cinquième alinéa de l'article 77 de la loi du 30 décembre 2009 modifiée permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente. Le coefficient actuellement appliqué à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est de 1. Compte tenu de la contrainte exposée ci-dessus, il ne peut pas être porté au-delà de 1,05. La décision doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être appliquée l'année suivante. Le produit attendu de la TASCOM pour 2016 s'élèverait à 943 923. L'augmentation du coefficient à 1,05 pourrait permettre de générer de l'ordre de 47 461 € de recettes supplémentaires. Vous êtes invités à appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur fixé à 1,05 à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. le Président : Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Je vois que cette TASCOM a été créée par une loi de 72 en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, mais je n'ai pas le sentiment aujourd'hui que cette ressource aille particulièrement aux artisans et commerçants âgés, elle va dans les recettes générales de la collectivité qui perçoit la taxe, c'est bien ce que je comprends. Ça, c'est un premier point. Le deuxième point c'est que, compte tenu des difficultés que connaissent aujourd'hui les entreprises commerciales sur l'ensemble de l'Agglomération, on connaît les difficultés, on connaît bien celles de Bergerac, des commerces de Bergerac, mais on sait aussi quelle est la situation d'un certain nombre de commerces sur un certain nombre de communes périphériques qui vont forcément être affectés par cette décision, donc pour notre part, nous nous y opposerons.

M. le Président : Je rappelle que cette augmentation est de 0,05, et que cela représente une recette de 47 000 € sur l'ensemble des surfaces commerciales. Je pense que l'incidence sera quand même extrêmement légère.

M. Garrigue : L'incidence est légère mais le signal est mauvais. C'est d'autant plus dommage d'envoyer un tel signal pour recueillir finalement des recettes aussi faibles.

M. le Président : Monsieur Benfeddoul.

M. Benfeddoul : D'abord, c'est 0,05 points, ça ne fait pas 0,05 %, donc ça fait un peu plus parce que là on passe de 1,0 à 1,05 points donc 0,05 points. Et le deuxième point, si c'est léger pour les commerçants, c'est aussi léger pour la Communauté d'Agglo, donc si vous dites que les commerçants ça ne va rien changer pour eux, 47 000 € ça ne changera rien aussi pour la CAB.

M. le Président : Quand même, quand même. Vous verrez. Quand même ! Bien, sur ce dossier, d'autres interventions ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique.

Sont visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 m²) ;
- ouverts après le 1^{er} janvier 1960 ;
- dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des établissements publics à coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Le cinquième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 modifiée permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Le coefficient actuellement appliqué à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est de 1,0. Compte-tenu de la contrainte exposée ci-dessus, il ne peut pas être porté au-delà de 1,05. La décision doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être appliquée l'année suivante.

Le produit attendu de la TASCOM pour 2016 s'élève à 943 223 €. L'augmentation du coefficient à 1,05 permettrait de générer de l'ordre de 47 161 € de recettes supplémentaires.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur fixé à 1,05 à compter du 1er janvier 2017.

DECISION :

Adopté par 42 voix pour, 22 voix contre, 1 abstention.

M. le Président : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, exonération 2017, on va parler d'exonération maintenant. Dossier numéro 4, en attendant que Madame Labarthe se prépare, donc c'est Monsieur Bassi qui va présenter ce dossier.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération 2017

D 2016 – 89

RAPPORTEUR : Georges BASSI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bassi : Par délibération, qui date de 2013, le Conseil Communautaire avait instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la CAB. Pour acter des exonérations, le Conseil doit prendre chaque année, il renouvelle donc une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations. Elles sont accordées effectivement à titre exceptionnel et après examen du Conseil. Il vous est proposé ce soir d'exonérer la Fondation John Bost, qui est une structure qui avait déjà bénéficié de cette exonération avant la création de la CAB et qui a été reprise en l'état, et qui depuis 2013 est reconduite en exonération. Donc Fondation John Bost, pour laquelle, sur l'ensemble des sites de la Fondation, une convention sur la collecte et le traitement des déchets a été conclue par la CAB.

M. le Président : Merci. Oui Monsieur Léturgie ?

M. Léturgie : Juste pour faire une remarque, effectivement c'est exceptionnel mais ça se renouvelle, mais est-ce qu'on ne pourrait pas à travers les conventions que la CAB passe et puis d'une manière plus générale, sur le traitement des déchets, le ramassage, est-ce qu'on ne pourrait pas envisager de travailler un petit peu avec une commission, sur une politique de zéro déchet ? Et commencer à se poser la question parce que je crois que ça aurait une incidence à la fois et sur la dépense et sur le porte-monnaie de chacun de nos concitoyens, ce qui n'est pas forcément négligeable quand on voit ce qu'elle représente aujourd'hui. Donc si d'aventure l'idée venait ce serait peut-être une bonne idée.

M. Bassi : Alors Marc, oui l'idée elle vient, elle est même en cours, il y a une réflexion qui est en cours actuellement sur la CAB, sur l'optimisation des collectes, sur le zéro déchet, une tendance vers le zéro déchet, et notamment, parce que pour arriver à zéro ça va être difficile, mais pour forcer notamment au tri et puis à diminuer ces déchets. Ça passe par le biais, et c'est la réflexion qu'on a actuellement sur la redevance spéciale, la redevance incitative, donc spéciale un peu pour les entreprises et puis incitative plutôt pour le particulier, et que l'on va essayer d'harmoniser notamment avec l'entrée de la Communauté de Communes des

Coteaux de Sigoulès à partir de 2017. Donc on attend l'entrée pour pouvoir harmoniser sur l'ensemble du territoire, parce qu'ils ont eux aussi une pratique de collecte encore différente.

M. le Président : Merci. Monsieur Bordenave ?

M. Bordenave : Je voudrais profiter du sujet qu'aborde Marc pour aussi ajouter une problématique que nous trouvons maintenant et qui devient importante, c'est notamment la collecte dans la vieille ville de Bergerac et notamment, c'est un sujet qu'on a déjà évoqué en réunion CAB Ville quand on a parlé des problèmes de voirie, notamment le problème des collectes et des containers surtout pour les commerçants et pour les particuliers malheureusement, et avec un problème de propreté et de saleté qui nous revient assez souvent de la part des résidents. Je crois qu'il serait bon, là aussi, d'avoir une politique incitative, on l'a déjà évoqué, la Ville est prête à y participer dans la mesure de ses moyens, mais vraiment avoir une politique de containers enterrés, comme il y en a aujourd'hui rue de la Résistance mais il devrait y en avoir à 2-3 endroits de la vieille ville où on devrait pouvoir assurer le même service. J'aimerais qu'il y ait là aussi un désir volontariste de la part de la CAB, et la Ville vous accompagnera.

M. le Président : Merci, message reçu.
Sur ce dossier, qui vote contre ? Merci.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2013-009 en date du 14 janvier 2013, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire l'exonération 2016 arrêtée par délibération n° 2015-099 du 28 septembre 2015 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2017 le bénéficiaire suivant :

La Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la fondation situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets étant conclue avec la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2017 pour les bénéficiaires ci-dessus désignés.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Nous revenons à notre délibération concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, la CFE, et Madame Labarthe est fin prête, donc elle va nous présenter ce dossier.

Cotisation Foncière des Entreprises

D 2016 – 90

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Labarthe : Sur la Cotisation Foncière des Entreprises, comme vous voyez le titre, il s'agit d'un ajustement et non pas d'une création puisqu'en fait elle existait déjà, on l'avait déjà votée au sein de la CAB, sauf qu'il y a eu une réforme en 2014 qui fait qu'il faut ajuster par rapport à des tranches, pour plus d'ailleurs de progressivité. On va voir qu'effectivement on n'avait que 3 tranches et que maintenant la loi nous en propose 6. Avant ça, je vous propose de faire un petit rappel, puisqu'on avait parlé de ça en 2013, savoir ce que c'est en deux mots la Cotisation Foncière des Entreprises. Au départ, il y a ce que tout le monde a connu, c'est la taxe professionnelle qui a été supprimée en 2010, et cette taxe professionnelle a été remplacée par une contribution économique et territoriale, la CET, et c'est cette contribution économique territoriale qui se sépare en deux taxes. La première taxe c'est la CVAE, qui, elle, est basée sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise, par la richesse produite par l'entreprise ; et la deuxième taxe, c'est celle qui nous intéresse ce soir, la Cotisation Foncière des Entreprise, qui, elle, est basée sur les biens soumis à la taxe foncière et donc c'est ce qui va nous intéresser ce soir. Qui est concerné par cette CFE ? Ce sont toutes les entreprises ou les personnes qui exercent une activité professionnelle non salariée, quel que soit leur statut juridique, donc les entreprises qu'elles soient en société ou qu'elles soient entrepreneur individuel. Il y a des cas d'exonération sur lesquels on ne revient pas, ou on reviendra si vous voulez tout à l'heure mais ce n'est pas l'objet de la délibération, sachez qu'il y a par exemple des artisans etc. Comment on calcule la CFE ? Le taux de la CFE a été déterminé par la commune ou par l'EPCI sur le territoire duquel se trouvent les biens imposables. Pour la CAB, ce taux a été voté et il est de 26,10 %. La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers, sur lesquels donc s'appuie la taxe foncière, ce sont des biens professionnels puisque ça touche les entreprises. Ce qui se passe, c'est que ça c'est le taux normal, donc 26,10, assis sur la valeur locative, ce qui ce passe c'est que quand la valeur locative d'un bien est très faible, il y a une cotisation forfaitaire minimum qui est établie à partir d'une base, et le montant de cette base est fixé par l'EPCI. Et c'est qui va nous intéresser ce soir, c'est l'objet de la délibération, déterminer la base à partir de laquelle on calculera la cotisation foncière minimum quand la valeur locative est trop faible pour appliquer le taux normal, la base normale, la base locative normale. La loi, et c'est la réforme de 2014, nous contraint, dans un cadre assez strict, c'est là où je vous disais tout à l'heure on avait 3 tranches au départ maintenant on en a 6, donc ce sont des tranches en fonction du chiffre d'affaires, avec la base minimale. Par exemple pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires qui va jusqu'à 10 000 €, la base minimale elle est entre 214 et 510 € ; pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires compris entre 10 000 et 32 600 €, la base minimale qu'on peut choisir est comprise entre 214

et 1 019 €. Donc nous, ce qu'il faut que l'on choisisse c'est cette base minimale qui s'appliquera pour calculer la CFE minimum. D'où on part ? La situation actuelle au sein de la CAB, vous voyez qu'il y a trois couleurs parce qu'en fait cela dépend évidemment de ce qui a été voté du temps des trois communautés de communes qui ont fusionnées pour donner la CAB. Vous voyez qu'il y a l'interco de Bergerac Pourpre avec des bases minimum, où on a une progressivité sur les deux premières tranches, à moins de 10 000 € de chiffre d'affaires on était à une base minimum de 505 ; à moins de 32 600 € on était à une base minimum de 1 006 ; et puis ensuite puisqu'il n'y avait que trois tranches, on ne distinguait plus de progressivité entre l'entreprise qui avait moins de 100 000 € de chiffre d'affaires, et l'entreprise qui avait plus de 500 000 € de chiffre d'affaires, on était à une base minimum qui était de 1 034 €. Pour Dordogne Eyraud Lidoire, on retrouvait les mêmes chiffres, sans progressivité, mais eux ils étaient à 1 181 €, à part Montfaucon. Et sur les Trois Vallées, on avait pareil, donc la même chose avec une base qui était plus basse, même pour les tranches de chiffres d'affaires les plus élevés. Donc nous, on a un travail d'harmonisation à faire entre les entreprises qui sont sur le territoire de la CAB dans les différentes Communautés de Communes d'origine, un travail d'harmonisation et un travail de progressivité des bases, comme nous le demande la réglementation en passant de 3 à 6 tranches.

La proposition qui est faite au Conseil ce soir, en fonction de ce constat, vous avez bien compris qui est très réglementaire, très législatif, la proposition qui est faite c'est d'aller progressivement par tranches de CA. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €, on propose, conformément à ce qui se faisait déjà, c'est-à-dire qu'on ne touche pas aux entreprises qui ont les chiffre d'affaires les plus bas, donc les petites entreprises, on propose de garder 505 € ; pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires compris entre 10 000 et 32 000 €, de rester à 1 009 € et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 €, de rester à 1 034 €. Ce faisant, on ne change pas par rapport à la situation actuelle, à part les quelques euros finalement d'harmonisation entre les territoires, ce qui ne change pas grand-chose quand on applique après le taux de 26,10, on ne change pas ces trois premières tranches pour ne pas augmenter sur les plus petites entreprises. Ensuite, on vous propose des bases progressives. Le chiffre d'affaires compris entre 100 000 et 250 000 €, on propose 2 000 € ; 4 700 pour les entreprises de moins de 500 000 € et 6 300 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €. Le calcul de la CFE, ça ce ne sont que des bases, d'accord ? Le calcul de la CFE c'est la base donc qu'on vous propose par tranche de chiffre d'affaires, qui est multipliée au taux de CFE, je vous ai dit tout à l'heure à 26,10 %. Si on applique ça, ça donne, pour les premières entreprises, donc 132 € par an ; pour les deuxièmes, 263 € par an ; 270 € par an pour la troisième tranche, donc ça ne change pas ; et donc une élévation progressive pour les autres, mais qui n'en demeure quand même pas moins quelque chose de très raisonnable au vu des enjeux ; 522 € par an pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 100 et 250 000 € ; 1 227 € par an pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 250 et 500 000 € et donc 1 644 € pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €. Voilà la proposition qui est faite ce soir.

M. le Président : Merci pour cette présentation très pédagogique Madame Labarthe. Monsieur Garrigue ?

M. Garrigue : Je trouve que les conditions dans lesquelles cette délibération vient en discussion sont quand même un peu légères parce qu'on a une commission des finances qui a été déplacée au dernier moment, je crois d'ailleurs qu'il y avait très

très peu de participants. On est devant un dispositif qui est relativement complexe, et qui aurait mérité un examen et une discussion beaucoup plus approfondie, je suis désolé mais surtout on n'a aucune information sur l'impact de cette mesure. Moi je comprends bien qu'on nous dise « il faut peut-être faire des seuils un peu plus différenciés suivant le chiffre d'affaires des entreprises », j'observe aussi que le chiffre d'affaires n'est pas forcément le critère le plus pertinent parce que ce qui me paraît plus pertinent c'est la valeur ajoutée par chaque entreprise, une entreprise peut avoir un chiffre d'affaires élevé, qui correspond en réalité, si elle est en fin de circuit, à une valeur ajoutée faible. Je pense que c'est un point qui aurait aussi mérité discussion. Mais je voudrais savoir aussi quelle est la recette attendue de cette disposition, parce que dans les circonstances actuelles elle n'est pas neutre. Si cette recette est limitée, on peut se dire après tout que c'est un rééquilibrage entre les différentes catégories d'entreprises. Si elle est importante, je ne pense pas qu'elle soit très opportune dans le contexte économique actuel et avec les difficultés que connaissent encore une fois les entreprises sur le territoire de l'Agglomération. Moi je ne prends qu'un exemple, nous avons une entreprise qui avait des projets d'investissements très importants sur le site de la SNPE, j'ai appris récemment que cette entreprise avait renoncé à ses projets. Donc je ne pense pas que ce soit vraiment le moment d'envoyer ce genre de signal. Je vous demande d'abord quel est l'impact exact en termes de ressource, quelle est la ressource attendue de ces dispositions ? Ce qui ne figure pas dans le projet de délibération, ce qui est quand même assez anormal parce que quand on présente des mesures fiscales, la première chose c'est d'avoir une évaluation de leur impact.

M. le Président : Madame Labarthe va vous répondre.

Mme Labarthe : Oui, je remets la première diapo parce que sur votre première intervention, le fait que le chiffre d'affaires n'est pas très opportun par rapport à la valeur ajoutée, on peut être d'accord sauf que c'est la loi, donc ça on n'y peut rien. Si on passe ce dossier ce soir, les remarques que vous faites ce soir auraient pu être faites de la même façon la première fois, parce que ça c'est juste un ajustement, justement parce qu'il y a eu les remarques que vous avez faites, d'autres les ont faites aussi, et il s'agissait d'instaurer aussi plus de progressivité en multipliant les tranches. C'est comme l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, plus il y a de tranches, plus c'est progressif et plus c'est juste parce qu'on ne se retrouve pas, effectivement dans une énorme tranche. Là, les tranches sont découpées de façon plus fine, en passant de 3 à 6 tranches, c'est basé sur le chiffre d'affaires, ça c'est la loi qui le dit, nous on ne fait qu'appliquer la législation là-dessus. Après, est-ce que c'est beaucoup ou pas beaucoup ? Posons-nous la même question par rapport aux particuliers. On peut faire un parallèle avec la taxe foncière et la taxe d'habitation, on peut dire c'est beaucoup, pas beaucoup. Les particuliers disent c'est beaucoup, surtout sur Bergerac. Mais il n'empêche que ça sert à remplir les caisses de la Ville pour que la Ville puisse rendre service, mener ses services. Les impôts au niveau de l'Etat c'est pareil, je veux dire on remplit les caisses de l'Etat pour pouvoir bénéficier d'infrastructures etc. Les particuliers en bénéficient donc paient des impôts, les entreprises bénéficient de ces infrastructures et donc paient des impôts. C'est la logique du système, on ne peut pas vouloir les infrastructures, les services et ne pas vouloir les financer. Est-ce que ça rapporte beaucoup ? Je n'ai plus le chiffre exact, cela dit on a plutôt intérêt à avoir un impôt, si on le fait, un impôt rentable, excusez-moi de le dire, mais ce n'est pas payer un impôt pour payer un impôt, c'est payer un impôt pour pouvoir faire face aux dépenses d'infrastructures et de services publics.

M. le Président : Cela représente, à partir de l'évaluation qui a été faite, 440 000 €.

M. Garrigue : 440 000 € ce n'est quand même pas rien, surtout dans les circonstances actuelles. Encore une fois, on voit bien que les entreprises localement, moi je ne suis pas un défenseur des entreprises de façon systématique, je pense que les entreprises c'est important, je pense qu'il faut aussi quelques fois lutter contre certaines pratiques des entreprises, notamment en matière de fiscalité. J'ai eu l'occasion de me battre là-dessus. Enfin, sur la fiscalité locale, aujourd'hui avec les difficultés que connaissent les entreprises, avec le fait que certaines entreprises sont en train d'abandonner des projets qu'elles avaient annoncés sur le territoire, et auxquels la CAB était partie prenante, et nous avons totalement approuvé ces engagements, moi je dis qu'aujourd'hui, c'est encore une fois un mauvais signal envoyé, un très mauvais signal envoyé au monde économique car derrière les entreprises, ne nous trompons pas, ce sont les emplois qui sont en cause, et on ne peut pas se permettre, sur ce territoire avec les difficultés d'emplois que l'on rencontre, d'envoyer de tels signaux. Et puis, ce que je voudrais aussi regretter c'est que, chaque fois qu'il y a des difficultés budgétaires, la solution que vous avez c'est d'augmenter la fiscalité. Moi je pense qu'il y a d'autres solutions que la simple augmentation de la fiscalité, ça revient maintenant de façon systématique.

M. le Président : Sur cette question-là, les trois premières tranches, je ne peux pas vous suivre sur ce terrain-là, sur les trois premières tranches, on ne touche pas aux trois premières tranches. On ne touche pas aux trois premières tranches ! Les trois dernières tranches, effectivement, il y a une progression, mais quand même ! Une entreprise qui fait un chiffre d'affaires au-delà de 500 000 c'est 1 644 €, rapportez-le à la taxe ménage, est-ce que le particulier peut payer sur Bergerac ? Ramenez-le ! Il s'agit, Monsieur Garrigue, d'équité et de véritablement d'une justice fiscale, et d'une harmonisation à l'échelle de ce territoire. Dire que là, on vient faire les poches des entreprises, c'est un faux débat, un faux problème.

Mme Labarthe : Je voudrais ajouter, c'est fallacieux de dire « on est en difficulté financière donc on augmente les impôts. » J'insiste bien sur le pourquoi de cette délibération ce soir, réforme de la législation donc il faut ajuster la cotisation minimum pour répondre à la réforme, c'est-à-dire de passer de 3 à 6 tranches, c'est la législation, c'est la loi qui le demande. Donc, on applique ce soir ce que l'on nous demande de faire, ce n'est pas « on a des difficultés donc tiens, touchons à l'impôt ». La loi a réformé la taxe foncière des entreprises donc on s'ajuste et on fait cette proposition ce soir, qui me semble-t-il est raisonnable. Vous avez dit « vous ne défendez pas les entreprises », moi je dis oui je défends les entreprises et c'est pour ça qu'on a besoin effectivement de ressources pour aménager le territoire, pour rendre le territoire plus attractif et aider les entreprises à s'installer.

M. le Président : Monsieur Benfeddoul ?

M. Benfeddoul : Cécile Labarthe parlait de la loi. Effectivement, il y a des changements, il y a plus de tranches mais la loi ne vous oblige pas, aujourd'hui, de toucher à la fiscalité même des trois dernières tranches. Vous auriez pu, même cette année dire « tout le monde va payer comme l'année dernière, 270 €. » Je tiens quand même à dire quelque chose, vous parlez du chiffre d'affaires mais le chiffre d'affaires, encore une fois, ce n'est pas le bénéfice dégagé par une entreprise, je connais beaucoup d'entreprises qui font plus de 500 000 € et qui ont aujourd'hui des difficultés. Alors, aujourd'hui il y a une entreprise qui fait un chiffre d'affaires entre 250 000 € et 500 000 €, il y en a beaucoup qui sont en difficultés, mais au lieu de payer 270, ils vont payer 1 227 soit 1 000 € de plus, ça fait beaucoup pour une entreprise aujourd'hui.

Mme Labarthe : Il ne faut pas dire que c'est en plus, regardez la situation actuelle sur Bergerac, la base minimum était à 1 034, on n'était pas sur les bases minimum, on n'était pas sur les bases de 220 et quelques, on était sur Bergerac à 1 034, sur Dordogne Eyraud Lidoire à 1 181 et il n'y avait que les Trois Vallées effectivement, où ils étaient un peu plus bas sauf à Saint-Sauveur où ils étaient à 1 132. Donc on parle des bases, et je rappelle que si l'on s'appuie sur le chiffre d'affaires ce n'est pas notre choix à nous, c'est la loi qui est ainsi faite.

M. Garrigue : Madame Labarthe, il y a effectivement le problème des différences de bases qui peuvent exister à l'heure actuelle au sein de la CAB. Ça, ça mérite effectivement un examen en commun et un travail en commun, et moi je regrette que les choses arrivent comme ça, de manière brutale, sans qu'on ait pu travailler ensemble et réfléchir ensemble à ce problème-là. C'est arrivé comme ça, et en plus, ce qui montre bien la précipitation, c'est qu'entre la délibération que vous nous aviez envoyée initialement et celle qui nous est présentée aujourd'hui, il y a déjà, c'est un petit décalage mais il y a déjà un décalage. Ça prouve bien que les choses sont faites dans la précipitation et pas dans la réflexion et dans la concertation. Moi je dis là-dessus, on est sur un sujet sensible et la première chose que je pense, ce qui serait déjà opportun, ça serait de retirer cette délibération et qu'on ait le temps d'y retravailler de manière approfondie pour en mesurer toutes les conséquences. Qu'il y ait une nécessité d'harmonisation à l'échelle de l'ensemble de l'Agglomération, ça j'en suis tout à fait d'accord et il faut y travailler. Pour autant, là vous nous amenez quelque chose de manière très rapide et c'est à prendre ou à laisser, sans qu'on y ait vraiment travaillé. Et puis la deuxième chose, je répète, on est quand même dans un contexte économique très difficile. Moi je vois bien qu'on a un certain nombre d'entreprises qui sont sur ce territoire, qui ont des chiffres d'affaires, effectivement certaines ont des chiffres d'affaires élevés mais elles représentent des emplois, et je vois que ces entreprises aujourd'hui sont en train de remettre en cause des projets d'investissements sur lesquels on s'était, nous-même Agglomération Bergeracoise, engagé. Donc je pense que ce n'est vraiment pas le moment d'envoyer un signal pareil.

M. le Président : Vous oubliez de préciser que la Communauté d'Agglomération apporte son aide au niveau des entreprises, apporte une aide forte au niveau des entreprises. La délibération de ce soir, je le répète, c'est de se mettre 1/ en conformité avec la loi, là-dessus je ne vois pas les grandes discussions que l'on peut avoir ; 2/ d'uniformiser à échelle du territoire puisque des différences de tarifs étaient pratiquées sur les trois communautés de communes et qu'il y ait une équité fiscale et une justice fiscale, c'est ce qui est proposé ! Là-dessus, moi je veux bien qu'on en débattenne pendant des lustres mais il n'empêche que la situation est ainsi faite et que la Communauté d'Agglomération intervient directement au niveau des aides aux entreprises, que ce soit par l'aménagement, et je vous le rappelle quand même qu'en ce qui concerne l'aménagement, et on en reparlera, l'aménagement des zones d'activités, tout ce qui concerne l'aménagement des zones d'activités, c'est vous qui retouchez la taxe d'aménagement, ce qui n'est pas normal en soi, c'est vous qui retouchez la taxe d'aménagement !

M. Garrigue : C'est vous aussi qui touchez la cotisation économique, enfin les ressources économiques c'est vous qui les avez, ça ne nous empêche pas, nous, de travailler dans le développement des activités commerciales à Bergerac. Si on commence à raisonner comme ça on n'en sort pas !

M. le Président : Donc, je vous dis, la Communauté d'Agglomération intervient au niveau du soutien à l'investissement au niveau des entreprises, intervient au niveau

de la création d'emplois et intervient dans l'aménagement des zones d'activités. Il y a une contrepartie par rapport à cette CFE. Oui, Madame Labarthe.

Mme Labarthe : Regardez là-dedans, je vous ai mis une autre diapo, c'est aujourd'hui le nombre d'établissements en pourcentage d'entreprises qui sont soumis à la cotisation minimum. Les autres, elles payent déjà la CFE, la Cotisation Foncière des Entreprises sur la valeur locative au taux de 26,10 %. Je rappelle ce soir qu'on ne parle que des entreprises qui ont une valeur locative trop faible pour être soumise à la CFE normale, et c'est uniquement pour ces entreprises-là que la réforme se fait, qu'on passe de 3 à 6 tranches. Actuellement, les entreprises dont la valeur locative est trop faible pour être soumises au taux normal, à la base normale de la CFE, c'est 49 % des entreprises. Demain, avec cette délibération, on passe à 53 % des établissements, le reste ça ne change pas, pour le reste des entreprises ça ne change pas. On parle uniquement de celles-ci, cotisations foncières sur des bases locatives trop faibles, la part forfaitaire.

M. Garrigue : Permettez, moi ce que je souhaiterais, on est sur un dossier, je comprends bien qu'il y a un souci d'harmonisation, je comprends bien qu'il y a un souci de mieux prendre en compte les dimensions respectives des entreprises. Mais je veux dire, ça demande un travail approfondi, ça demande qu'on ait vraiment, parce que là vous êtes en train de nous sortir des données, ces données on ne les a jamais vues avant ce soir, on a eu qu'un projet de délibération extrêmement sommaire, on n'a eu aucun des éléments, vous nous affichez aujourd'hui des éléments au dernier moment, on n'a jamais pu en discuter. Moi je regrette, on ne peut pas sérieusement se prononcer, c'est une affaire sérieuse, je le répète, on ne peut pas se prononcer dans des conditions pareilles. Donc, ce que je demande, ou vous retirez cette délibération et on y travaille et on met en place un groupe de travail pour aller jusqu'au fond des choses et voir quelles sont les incidences et faire des choix si possible consensuels entre nous là-dessus, ou bien nous nous prononcerons contre ce projet qui nous paraît dangereux.

M. le Président : Non, non, il n'est absolument pas dangereux, on ne va pas reformuler encore l'explication qui vient de vous être donnée. Je regrette, mais nous sommes allés au fond des choses concernant ce dossier. Certes, vous n'y avez pas participé mais je peux vous dire qu'on est allé au fond des choses concernant ce dossier. Les gens qui ont examiné ce dossier l'ont fait en responsabilité et en conscience de la situation, c'est clair. Et, je vous le dis, nous ne retirons pas ce dossier ce soir. D'autant plus qu'il faut que, si nous souhaitons que ce soit appliqué, il soit voté avant la fin du mois de septembre. Mesdames, Messieurs, nous passons au vote.

Sur ce dossier, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

| Montant du chiffre d'affaires ou des recettes | Montant de la base minimum |
|--|----------------------------|
| Inférieur ou égal à 10 000 € | entre 214 et 510 € |
| Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 € | entre 214 et 1 019 € |
| Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 € | entre 214 et 2 140 € |
| Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 € | entre 214 et 3 567 € |
| Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 € | entre 214 et 5 095 € |
| Supérieur à 500 000 € | entre 214 et 6 625 € |

La collectivité peut fixer une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- fixer le montant de cette base à 505 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- fixer le montant de cette base à 1 009 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- fixer le montant de cette base à 1 034 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- fixer le montant de cette base à 2 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- fixer le montant de cette base à 4 700 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- fixer le montant de cette base à 6 300 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

DECISION :

Adopté par 39 voix pour, 21 voix contre, 5 abstentions.

M. le Président : Dossier suivant, Dotation de Solidarité Communautaire, montant définitif pour 2016, Monsieur Portolan.

D 2016 – 91

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par une délibération n°2325 en date du 24 juin 2013, a institué une Dotation de Solidarité Communautaire au bénéfice de ses communes membres. Pour mémoire, les critères de répartition arrêtés par le Conseil Communautaire étaient les suivants : 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ; 35 % en fonction de l'importance de la population ; et 10 % en fonction de l'effort fiscal. Cette année, une enveloppe de 400 000 € a été ainsi votée lors du vote de budget et la Dotation de Solidarité Communautaire est versée chaque mois aux communes membres par douzième.

Afin de pouvoir verser la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes, et dans l'attente de la répartition définitive calculée à partir des fiches individuelles 2016 des communes, une répartition provisoire de l'enveloppe affectée à la DSC sur la base des éléments 2015 avait été arrêtée. Aujourd'hui, les fiches individuelles des communes ont été notifiées, il convient donc d'arrêter les montants définitifs dus au titre de l'exercice 2016. Afin de pouvoir verser la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes, les membres du Conseil Communautaire sont invités à reverser aux communes membres, sous forme de Dotation de Solidarité Communautaire, une enveloppe de 4 000 € en 2016 ; à arrêter la dotation pour les communes conformément au tableau de répartition joint en annexe, c'est ce que vous avez dans l'annexe 5. L'annexe 5 vous donne le montant par commune. Ce montant ne tient pas compte du FPIC.

M. le Président : Chaque commune retrouve les sommes qui lui sont allouées, c'est juste un ajustement.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par délibération n° 2013-125 en date du 24 juin 2013, a institué une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ses communes membres.

Pour mémoire les critères de répartition arrêtés par le Conseil Communautaire étaient les suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Une enveloppe de 400 000 € a été ainsi votée lors du vote du budget 2016.

La dotation de solidarité communautaire est versée chaque mois aux communes membres par douzième.

Afin de pouvoir verser la dotation de solidarité communautaire aux communes, et dans l'attente de la répartition définitive calculée à partir des fiches individuelles 2016 des communes, une répartition provisoire de l'enveloppe affectée à la D.S.C. sur la base des éléments 2015 avait été arrêtée.

Aujourd'hui, les fiches individuelles des communes ayant été notifiées, il convient donc d'arrêter les montants définitifs dus au titre de l'exercice 2016.

Répartition de la DSC 2016

| Critère | Potentiel financier | Effort Fiscal | Population | TOTAL |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Montant | 220 000 € | 40 000 € | 140 000 € | 400 000 € |
| | A | B | C | D=A+B+C |
| BERGERAC | 99 166 € | 23 372 € | 69 824 € | 192 362 € |
| BOSSET | 991 € | 113 € | 530 € | 1 634 € |
| BOUNIAGUES | 2 639 € | 362 € | 1 397 € | 4 398 € |
| COLOMBIER | 990 € | 124 € | 584 € | 1 698 € |
| COURS DE PILE | 7 001 € | 898 € | 3 833 € | 11 732 € |
| CREYSSE | 5 680 € | 1 217 € | 4 375 € | 11 272 € |
| LE FLEIX | 6 737 € | 890 € | 3 805 € | 11 432 € |
| FRAISSE | 793 € | 79 € | 399 € | 1 271 € |
| GARDONNE | 5 630 € | 782 € | 3 711 € | 10 123 € |
| GINESTET | 3 307 € | 423 € | 1 889 € | 5 619 € |
| LA FORCE | 12 444 € | 1 779 € | 6 408 € | 20 631 € |
| LAMONZIE MONTASTRUC | 3 101 € | 383 € | 1 824 € | 5 308 € |
| LAMONZIE ST MARTIN | 10 615 € | 1 249 € | 5 985 € | 17 849 € |
| LEMBRAS | 5 113 € | 683 € | 3 040 € | 8 836 € |
| LUNAS | 1 550 € | 203 € | 876 € | 2 629 € |
| MONBAZILLAC | 4 008 € | 528 € | 2 516 € | 7 052 € |
| MONFAUCON | 1 445 € | 152 € | 744 € | 2 341 € |
| MOULEYDIER | 4 965 € | 699 € | 2 920 € | 8 584 € |
| PRIGONRIEUX | 17 619 € | 2 718 € | 10 227 € | 30 564 € |
| QUEYSSAC | 2 214 € | 296 € | 1 218 € | 3 728 € |
| ST GEORGES DE BLANCANEIX | 1 121 € | 138 € | 580 € | 1 839 € |
| SAINT GERMAIN ET MONS | 3 496 € | 452 € | 1 962 € | 5 910 € |
| ST GERY | 1 071 € | 107 € | 563 € | 1 741 € |
| ST LAURENT DES VIGNES | 2 700 € | 399 € | 2 209 € | 5 308 € |
| ST NEXANS | 4 071 € | 465 € | 2 265 € | 6 801 € |
| ST PIERRE D'EYRAUD | 7 957 € | 985 € | 4 307 € | 13 249 € |
| SAINT SAUVEUR | 3 576 € | 504 € | 2 009 € | 6 089 € |
| | 220 000,00 € | 40 000,00 € | 140 000,00 € | 400 000,00 € |

PROPOSITION :

Aussi, afin de pouvoir verser la dotation de solidarité communautaire aux communes, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- reverser aux communes membres sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 400 000 € en 2016 ;
- arrêter la dotation par commune conformément au tableau de répartition ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 3 abstentions.

M. le Président : Rapport d'activités du SYCOTEB, Monsieur Delteil.

Rapport d'activités du SYCOTEB

D 2016 – 92

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Le rapport annuel du SYCOTEB pour l'année 2015, vous l'avez tous à l'annexe 6 de la délibération. Elle retrace la vie politique et administrative du SYCOTEB, la gestion budgétaire, l'animation technique du SYCOTEB. Il y a eu la mise en œuvre du SCOT, avec l'élaboration de la feuille de route pendant cette année 2015, un forum de lancement de la mise en œuvre du SCOT animé en avril 2015. Le plus gros dossier a été le territoire à énergie positive pour la croissance verte où 15 projets présentés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et par les communes de Bergerac, Cours-de-Pile, Faux, Gardonne, Monsaguel, Prigonrieux et Sigoulès ont été intégrés dans une convention cadre qui a été validée et signée à Paris le 9 septembre 2015. Sur les 15 actions proposées, 11 visaient à réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public, 3 participaient à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports et un projet favorisait l'éducation à l'environnement et l'éco-citoyenneté. Donc une enveloppe de 500 000 € de subventions, répartie entre les porteurs de projets, a été attribuée. Ensuite, il y avait dans le dossier aussi les projets sur lesquels le SCOT a été consulté ou associé, les avis du SYCOTEB sur les documents d'urbanisme. Et ensuite, en communication-concertation du SCOT, par l'intermédiaire du site Internet du SCOT Bergeracois, les communications d'articles via les bulletins des collectivités adhérentes, la présence sur la manifestation qui était la Foire aux Expositions du 3 au 7 juin 2015 et la publication d'articles dans Sud Ouest le 29 avril 2015.

M. le Président : Des questions ? Il suffit de prendre acte, c'est un rapport d'activités. Donc nous en prenons acte.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2015 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) est communiqué à l'assemblée communautaire.

Ce rapport retrace l'activité du syndicat pour l'année 2015.

Le SyCoTeB a notamment débuté en 2015 le temps de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en élaborant une « feuille de route » destinée à l'ensemble des acteurs du territoire.

Le territoire du SCOT du Bergeracois via la candidature du SyCoTeB a également été retenu dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport d'activités.

M. le Président : Nous passons au rapport d'activités du SMCTOM Montpon Mussidan, Monsieur Bassi.

Rapport d'activités du SMCTOM Montpon Mussidan

D 2016 – 93

RAPPORTEUR : Georges BASSI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bassi : Un rapport d'activités de plus, concernant le rapport d'activités du SMCTOM Montpon qui, aujourd'hui, rattache 6 communes de la CAB, Bosset, Fraise, Lunas, Montfaucon, Saint-Georges-de-Blancaneix et Saint-Géry, pour la collecte et le transport de ses déchets, le traitement ayant été délégué au SMD3. Ce rapport fait état de la qualité du service public d'élimination des déchets, reprend l'ensemble des différents tonnages qu'il peut y avoir de traitement de ces déchets, les déchèteries qui appartiennent au SMCTOM Mussidan Montpon, les catégories diverses et variées de déchets répartis sur les sites des déchèteries. Entre autres, voilà ce que l'on peut retrouver sur l'activité de l'année. Il nous est donc demandé d'entériner ce rapport.

M. le Président : Merci. Des remarques ? Pas de remarques. Donc nous en prenons acte.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) Montpon Mussidan est communiqué à l'assemblée communautaire.

Ce rapport retrace l'activité du syndicat pour l'année 2015.

Le SMCTOM assure pour les communes de Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, St Georges de Blancaneix et St Géry la collecte et le transport des déchets ménagers. La compétence traitement des déchets collectés par le SMCTOM a été transférée au Syndicat Mixte Départemental de la Dordogne (SMD 3).

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport d'activités.

M. le Président : Nous passons à la modification du tableau des effectifs, Jean-Claude Portolan.

Modification du tableau des effectifs

D 2016 – 94

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Vous avez le tableau complet qui vous a été remis, je vais vous commenter les mouvements qu'il y a eu sur ce tableau. Au 1^{er} janvier 2016, nous recensons des emplois de stagiaires et de titulaires, des emplois contractuels et permanents sur des postes vacants et des emplois contractuels avec des contrats spécifiques dits de droit privé. Ce tableau des effectifs prend en compte les mouvements de personnel suivants, je vous les énumère : la prise en compte de 16 avancements de grade des agents de la collectivité avec suppression des anciens grades et création des nouveaux ; le passage à temps complet de l'adjoint technique de deuxième classe au service patrimoine, à la suite du départ en retraite de l'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet ; le remplacement d'un professeur de piano à l'école de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet, 10 heures, à la suite du départ à la retraite du titulaire à temps non complet, 16 heures sur 20 heures ; la stagiairisation de deux adjoints techniques de deuxième classe aux OM et à la petite enfance ; un départ en retraite d'un adjoint technique de deuxième classe au service voirie ; les départs en disponibilité d'un adjoint technique de première classe aux transports urbains ; un adjoint d'animation deuxième classe, et un adjoint patrimoine deuxième classe au service jeunesse et culture ; le départ en congé parental d'un adjoint d'animation de deuxième classe, c'est la réintégration après congés parentaux d'un adjoint d'animation de deuxième classe et d'une auxiliaire de puériculture de première classe au service petite enfance.

Compte tenu de ces mouvements de personnels, les effectifs présents dans la collectivité au 1^{er} octobre 2016 s'élèvent à 371 agents contre 373 au 1^{er} janvier 2016, date du dernier tableau qui vous a été présenté. Ce dossier a fait objet d'un avis favorable de la commission Ressources Humaines lors de sa réunion du 21 septembre. Une petite précision, ces 371 agents représentent 363,5 équivalents temps plein.

M. le Président : Merci Monsieur Portolan. Questions sur ce dossier ? Il n'y en a pas. Je le soumetts au vote.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et des promotions internes.

Le tableau des effectifs des emplois de stagiaires, de titulaires et de non-titulaires permanents est ci-dessous :

| GRADES | CAT. | Postes Ouverts | Postes Pourvus | Effectifs présents dans la collectivité | Observations |
|---|------|----------------|----------------|---|-------------------------------|
| ADMINISTRATIF | | | | | |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 1 | 1 | Emploi fonctionnel |
| Directeur Général Adjoint des Services | A | 2 | 2 | 2 | Emplois fonctionnels |
| Directeur | A | 7 | 6 | 4 | Dont 2 emplois fonctionnels |
| Attaché Principal | A | 2 | 2 | 1 | Dont 1 emploi fonctionnel |
| Attaché territorial | A | 6 | 5 | 5 | |
| Rédacteur Principal 1ère classe | B | 7 | 7 | 7 | |
| Rédacteur Principal 2ème classe | B | 2 | 2 | 2 | |
| Rédacteur | B | 2 | 2 | 2 | |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe | C | 7 | 7 | 7 | |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | C | 12 | 10 | 10 | |
| Adjoint Administratif 1ère classe | C | 9 | 9 | 9 | |
| Adjoint administratif 2ème classe | C | 14 | 11 | 11 | 2 postes ouverts pour dispo |
| | | 71 | 64 | 61 | |
| TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieur en Chef | A | 3 | 3 | 3 | |
| Ingénieur Principal | A | 2 | 2 | 2 | |
| Ingénieur | A | 2 | 1 | 1 | |
| Technicien Territorial Principal 1ère classe | B | 2 | 2 | 2 | |
| Technicien Territorial Principal 2ème classe | B | 4 | 4 | 4 | |
| Technicien Territorial | B | 3 | 3 | 3 | |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 6 | 6 | 6 | |
| Agent de Maîtrise | C | 5 | 5 | 5 | |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | C | 46 | 45 | 45 | |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | C | 43 | 36 | 36 | |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe 22h30 hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,64 ETP |
| Adjoint Technique 1ère classe | C | 16 | 3 | 3 | 1 poste ouvert pour dispo |
| Adjoint Technique 2ème classe | C | 54 | 52 | 52 | 1 poste ouvert congé parental |
| Adjoint Technique 2ème classe 28h hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,8 ETP |

| TECHNIQUE (suite) | | | | | |
|---|-----|----------------|----------------|---|-------------------------------|
| | CAT | Postes Ouverts | Postes Pourvus | Effectifs présents dans la collectivité | Observations |
| Adjoint Technique 2ème classe 21h hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,6 ETP |
| Adjoint Technique 2ème classe 17h30 hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0.5 ETP |
| Adjoint Technique 2ème classe 7h hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,2 ETP |
| Adjoint Technique 2ème classe 5h hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,14 ETP |
| | | 192 | 168 | 168 | |
| SOCIAL | | | | | |
| Educateur Principal de Jeunes Enfants | B | 5 | 4 | 4 | 1 poste ouvert pour dispo |
| Educateur Principal de Jeunes Enfants 28h hebdo | B | 1 | 1 | 1 | 0.8 ETP |
| Educateur de Jeunes Enfants | B | 1 | 1 | 1 | |
| Assistant Socio Educatif Principal | B | 1 | 1 | 1 | |
| Agent Social 2ème classe | C | 5 | 4 | 4 | 1 poste ouvert congé parental |
| Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl | C | 1 | 1 | 1 | |
| Agent Spécialisé des Ecoles Mat. 1ère classe | C | 1 | 1 | 1 | |
| | | 15 | 13 | 13 | |
| MEDICO-SOCIALE | | | | | |
| Puéricultrice Cadre de Santé 2ème classe | A | 1 | 1 | 1 | |
| Puéricultrice Hors Classe | A | 2 | 2 | 2 | |
| Infirmier soins généraux hors classe | A | 2 | 2 | 2 | |
| Infirmier en soins généraux de classe normale | A | 1 | 1 | 1 | |
| Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe | C | 8 | 8 | 8 | |
| Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe | C | 8 | 8 | 8 | |
| Auxiliaire de Puériculture 1ère classe | C | 8 | 6 | 6 | 1 congé parental |
| | | 30 | 28 | 28 | |
| ANIMATION | | | | | |
| Animateur Principal 1ère classe | B | 4 | 4 | 4 | |
| Animateur Principal 2ème classe | B | 1 | 1 | 1 | |
| Animateur | B | 3 | 3 | 3 | |
| Adjoint d'Animation de 1ère classe | C | 5 | 4 | 4 | |
| Adjoint d'Animation de 2ème classe | C | 19 | 18 | 18 | 1 poste ouvert pour dispo |
| Adjoint d'Animation de 2ème classe 28h hebdo | C | 5 | 4 | 4 | 3.2 ETP (1 ouvert pour dispo) |
| Adjoint d'Animation de 2ème classe 20h hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,57 ETP |
| | | 38 | 35 | 35 | |

| GRADES | CAT | Postes Ouverts | Postes Pourvus | Effectifs présents dans la collectivité | Observations |
|---|-----|----------------|----------------|---|----------------|
| SPORTIVES | | | | | |
| Conseillers des APS Principal 2ème CI | A | 1 | 1 | 1 | |
| Conseillers des APS | A | 2 | 2 | 2 | |
| Educateur des APS Principal 1ère classe | B | 3 | 3 | 3 | |
| Educateur des APS | B | 1 | 1 | 1 | |
| Opérateur Principal des APS | C | 1 | 1 | 1 | |
| Opérateur des APS | C | 1 | 1 | 1 | |
| | | 9 | 9 | 9 | |
| CULTURELLE | | | | | |
| Conservateur en Chef du Patrimoine | A | 1 | 1 | 1 | |
| Conservateur en Chef des Bibliothèques | A | 1 | 0 | 0 | |
| Conservateur des Bibliothèques | A | 1 | 1 | 1 | |
| Assistant Conservation Principal 1ère classe | B | 2 | 2 | 2 | |
| Assistant Conservation | B | 1 | 1 | 1 | |
| Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci | B | 7 | 7 | 7 | |
| Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci 10h/20h | B | 1 | 1 | 1 | 0,5 ETP |
| Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci 10h30/20h | B | 1 | 1 | 1 | 0,53 ETP |
| Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe | C | 3 | 3 | 3 | |
| Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe | C | 4 | 3 | 3 | |
| Adjoint du Patrimoine 1ère classe | C | 4 | 2 | 2 | |
| Adjoint du Patrimoine 1ère classe 22h67 hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,65 ETP |
| Adjoint du Patrimoine 2ème classe | C | 4 | 3 | 3 | 1 ouvert dispo |
| | | 31 | 26 | 26 | |
| TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES | | 386 | 343 | 340 | |

CONTRACTUELS PERMANENTS

| GRADES | CAT. | Postes Ouverts | Postes Pourvus | Effectifs présents dans la collectivité | Observations |
|---|------|----------------|----------------|---|--------------|
| Chargé de mission | A | 1 | 1 | 1 | |
| Chef de Projet du Patrimoine Bâti | A | 1 | 1 | 1 | |
| Infirmière soins généraux classe normale | A | 1 | 1 | 1 | |
| Infirmière soins généraux classe normale 32h hebdo | A | 1 | 1 | 1 | |
| Chargé de communication | B | 1 | 1 | 1 | |
| Technicien Territorial Principal 1ère classe | B | 1 | 0 | 0 | |
| Technicien | B | 2 | 2 | 2 | |
| Educateur de Jeunes Enfants | B | 1 | 1 | 1 | |
| Médiateur Culturel | B | 1 | 1 | 1 | |
| Régisseur Général | B | 1 | 1 | 1 | |
| Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h | B | 1 | 1 | 1 | 0,5 ETP |
| Assistants Maternelles | C | 5 | 4 | 4 | |
| Adjoint Administratif 2ème classe | C | 2 | 1 | 1 | |
| Adjoint Animation 2ème classe | C | 3 | 2 | 2 | |
| Adjoint Animation 2ème classe 28h hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,8 ETP |
| Adjoint Technique 2ème classe | C | 6 | 3 | 3 | |
| Adjoint Technique 2ème classe 17h30 hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,5 ETP |
| Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe | C | 3 | 1 | 1 | |
| TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS | | 33 | 24 | 24 | |

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

| GRADES | CAT. | Postes Ouverts | Postes Pourvus | Effectifs présents dans la collectivité | Observations |
|-----------------------------------|------|----------------|----------------|---|-------------------------|
| Collaborateur de cabinet | A | 2 | 2 | 2 | |
| Emploi Civique | | 0 | 0 | 0 | |
| Apprentis | | 3 | 3 | 3 | Contrats de droit privé |
| CAE | | 2 | 2 | 2 | Contrat de droit privé |
| TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES | | 7 | 7 | 7 | |

| | | | | | |
|---------------------------|--|-----------|-----------|-----------|--|
| TOTAL CONTRACTUELS | | 40 | 31 | 31 | |
|---------------------------|--|-----------|-----------|-----------|--|

| | | | | | |
|----------------------|--|-----|-----|-----|--|
| <u>TOTAL GENERAL</u> | | 426 | 374 | 371 | |
|----------------------|--|-----|-----|-----|--|

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Monsieur Portolan, vous poursuivez avec le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

| |
|--|
| Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels |
|--|

D 2016 – 95

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail, dans sa partie applicable à la fonction publique territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale. Les résultats de cette évaluation des risques doivent être consignés dans un document unique qui est remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou les conditions de travail. La démarche de mise en œuvre de ce document applicable à toutes les collectivités et établissements publics constitue un outil incontournable d'aide à la priorisation et de planification des actions de préventions nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des employés et améliorer les conditions de travail. La mise en œuvre de cette démarche pourrait s'effectuer en commun avec les communes du territoire qui le souhaitent avec l'accompagnement technique et méthodologique du centre de gestion de la Dordogne, de manière à en optimiser le temps, l'investissement et les compétences demandées. Une aide financière à la réalisation de cette démarche peut être sollicitée auprès du fonds national de prévention de la CNRACL.

Vous êtes invités à approuver la mise en œuvre de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ; décider de déposer un dossier de demande de subventions auprès de la caisse des dépôts, gestionnaire du fond national de prévention de la CNRACL ; et autoriser le Président à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Une petite précision, plusieurs communes ont d'ores et déjà délibéré pour travailler dans ce sens.

M. le Président : Merci. Monsieur Garrigue ?

M. Garrigue : Je voulais simplement dire que nous approuvons totalement cette initiative qui est excellente et que la ville de Bergerac s'y associera.

M. le Président : Merci. D'autres interventions ?

Je soumetts au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci bien.

DELIBERATION ET VOTE

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la Fonction Publique Territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Les résultats de cette évaluation des risques doivent être consignés dans un document unique qui est remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

La démarche de mise en œuvre de ce document, applicable à toutes les collectivités et établissements publics, constitue un outil incontournable d'aide à la priorisation et la planification des actions de prévention nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé des employés et améliorer les conditions de travail.

La mise en œuvre de cette démarche pourrait s'effectuer en commun avec les communes du territoire qui le souhaitent, avec l'accompagnement technique et méthodologique du Centre de Gestion de la Dordogne de manière à en optimiser le temps, l'investissement et les compétences demandées.

Une aide financière à la réalisation de cette démarche peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la mise en œuvre de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- décider de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autoriser le Président à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Adoption du projet éducatif des accueils de loisirs, Madame Labarthe.

Adoption du projet éducatif des accueils de loisirs

D 2016 – 96

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe : Il s'agit aussi d'un ajustement puisque le projet éducatif a été élaboré en octobre 2013 et que c'est un document obligatoire qui est demandé par la DDCSPP et que la DDCSPP nous demande aujourd'hui de compléter ce document en rajoutant des mentions comme les accueils de loisirs concernés, les horaires d'ouverture, les dates clés, les périodes d'ouverture, la démarche éducative etc. Mais le fond du dossier, lui, qui avait déjà été mis en œuvre en octobre 2013, ne change pas.

M. le Président : Merci. Pas de demande concernant cet ajustement ?
Qui vote contre, s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Un projet éducatif de territoire a été élaboré en octobre 2013 concernant les accueils de loisirs sans hébergement de la CAB.

Ce projet éducatif, qui garantit la qualité des accueils de loisirs, est un document obligatoire à fournir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Il est commun à l'ensemble des structures et définit les objectifs de l'action éducative des équipes d'encadrement.

Il permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes,
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens qu'il met à disposition pour mettre en œuvre ses objectifs.

La DDCSPP souhaite voir ce document complété. Toutefois, il reste toujours identique dans la définition des orientations éducatives.

Des éléments de contexte ont été rajoutés avec :

- la mention des accueils de loisirs concernés,
- les horaires d'ouverture,
- les dates clés liées à la constitution de la CAB,
- la mention des périodes d'ouverture en périscolaire et extrascolaire,
- la démarche éducative et d'information auprès des directeurs et des équipes d'animation ainsi qu'aux familles, tuteurs et éducateurs.

Il est fait mention des documents qui viennent compléter le projet éducatif ; il s'agit :

- du règlement intérieur, des projets pédagogiques et des programmes d'activités,

- des outils d'évaluation mis en place pour évaluer la démarche qui part du projet éducatif pour aboutir aux programmes d'activités.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le présent projet éducatif.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Nous passons au dossier suivant qui concerne le Syndicat Mixte Air Dordogne et la subvention de fonctionnement de la ville de Bergerac, Madame Trapy.

| |
|---|
| Syndicat Mixte Air Dordogne – Subvention de fonctionnement de la Ville de Bergerac |
|---|

D 2016 – 97

RAPPORTEUR : Nathalie TRAPY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Trapy : Bonsoir à tous. La participation de la CAB au SMAD est fixée à 34% des charges liées au fonctionnement et à l'investissement, la CAB dispose de 6 délégués au sein du comité syndical. La ville de Bergerac, commune d'implantation de l'aéroport Bergerac-Dordogne-Périgord souhaite s'impliquer dans la gestion de cet équipement. A ce titre, elle dispose aussi de titulaires et de suppléants au titre de la représentation de la CAB. La commune a également indiqué qu'elle était prête à participer au financement de l'équipement par le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 €. Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € par la ville de Bergerac pour abonder la participation de la CAB au financement du SMAD.

M. le Président : Très bien. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

La participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD) est fixée à 34 % des charges liées au fonctionnement et à l'investissement. La CAB dispose de 6 délégués au sein du comité syndical.

La Ville de Bergerac, commune d'implantation de l'aéroport Bergerac Dordogne Périgord, souhaite s'impliquer dans la gestion de cet équipement.

A ce titre, elle dispose d'un siège de titulaire et de suppléant au titre de la représentation de la CAB.

La commune a également indiqué qu'elle était prête à participer au financement de l'équipement par le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € par la Ville de Bergerac pour abonder la participation de la CAB au financement du SMAD.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Approbation de la révision à modalités simplifiées n°1 du Plan local d'Urbanisme de Mouleydier, Monsieur Capuron.

| |
|---|
| Approbation de la révision à modalités simplifiées n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mouleydier |
|---|

D 2016 – 98

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : Il s'agit de conclure sur ce dossier qui a été dans le cheminement, je ne vous le cache pas, assez complexe, mais qui est un dossier essentiel et important pour notre territoire dans la mesure où il a un impact touristique et économique très fort, non seulement sur la commune de Mouleydier mais sur l'ensemble du territoire de la CAB. Le projet, je vous le rappelle rapidement, donc le Château des Merles étant limité en termes de bâtiments, il y a eu une création dans un premier temps de 8 villas supplémentaires autour du Château qui par un système de location-vente on va dire, permet à l'exploitant du Château des Merles de pouvoir récupérer à certaines périodes de l'année ses bâtiments, ce sont des maisons d'habitation, et de les mettre à la disposition, de les louer à des touristes qui viennent en général du nord de l'Europe ou d'ailleurs. Pour lui, compte tenu du développement de son activité, le projet était vital, il était nécessaire d'augmenter sa capacité d'accueil et le projet initial portait d'ailleurs sur la réalisation de 17 maisons supplémentaires. Nous avons eu quelques difficultés, je vous l'ai dit, pas des difficultés sur la finalité du projet, nous étions tous d'accord sur la finalité mais la mise en forme qui a été un peu délicate compte tenu de la vision qu'avait le porteur de projet de l'implantation de ces maisons et la difficulté que nous avons, nous, à la mettre en conformité avec la réglementation nationale qui nous oblige à limiter la consommation de l'espace et à éviter certaines erreurs comme le mitage de linéaire etc. Et nous avons donc une implantation sur une parcelle agricole à valeur ajoutée relativement intéressante puisqu'elle porte aujourd'hui un verger de pruniers. Donc nous avons mis le dossier à l'enquête, nous avons eu des réserves assez fortes des représentants de la profession agricole, par rapport à l'impact et donc pendant la période qui a précédé l'enquête publique, et le Maire de Mouleydier à côté de moi peut en témoigner, nous avons organisé un certain nombre de réunions pour essayer de trouver un terrain

d'entente, de manière à arriver à concilier les ambitions du porteur de projet du Château des Merles et les contraintes de la réglementation en matière d'urbanisme qui nous est imposée. Nous sommes arrivés à un compromis, une stratégie j'oserai dire gagnant-gagnant pour tout le monde dans la mesure où il a pu faire un projet qui passe de 17 maisons à 23, donc de ce fait, vous l'avez compris, la consommation d'espace par habitation est fortement diminuée, de 1 200 on descend à 700 – 800 m² par logement et on a réussi à lui faire comprendre que l'implantation linéaire le long de l'allée du Château était catastrophique en termes de consommation d'espace, et notamment sur cette fameuse parcelle de pruniers dont une partie d'ailleurs est en assez mauvais état et donc à partir de là, on a pu réfléchir ensemble et arriver à faire un projet qui soit plus cohérent, qui soit beaucoup moins consommateur d'espace et qui corresponde aux ambitions et aux intérêts de chacun. Donc à partir de là, l'enquête publique s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2016, un certain nombre d'observations ont été faites, 11 observations écrites, essentiellement des élus ou des parties prenantes du projet. Personne, aucune réclamation, aucune observation n'a été à l'encontre de ce projet donc ce projet a bien fait l'unanimité en tous cas des gens qui se sont exprimés. Le commissaire enquêteur, par souci de cohérence, a émis deux petites réserves sur le dossier, réserves que nous avons enlevées depuis. Donc la première portait sur la clarification du règlement et du zonage des surfaces, comme je vous l'ai dit il y a eu pas mal d'aller-retour entre les services, le bureau d'études et le porteur de projet, ce qui fait qu'il a fallu recalculer à peu près le projet d'une manière cohérente et puis il y a eu de la part du commissaire enquêteur cette petite inquiétude sur l'impact de l'agriculture et sur l'agriculture de la commune de Mouleydier. Donc impact que nous avons pu minimiser à travers, ou tout au moins mettre en évidence que les faits n'étaient de nature à remettre en cause le PADD de la commune, donc avec un impact sur une surface faible, moins de 1 %, et sur une parcelle dont les pruniers sont en assez mauvais état avec un taux de mortalité élevé. A partir de ces éléments, on vous propose ce soir d'approuver définitivement cette révision à modalités simplifiées n° 1 et de manière à ce qu'elle soit approuvée définitivement, il est prévu que la Communauté d'Agglo fasse les mesures de publicité réglementaire et procède à l'insertion dans les journaux d'annonces légales.

M. le Président : Merci pour le travail accompli parce que ça fait quand même plusieurs années que ce dossier était travaillé et puis nécessaire et important pour le développement touristique de l'Est de notre territoire. Pas de questions ?

Qui vote contre, s'abstient. Adopté, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2013-227 du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a prescrit la révision à modalités simplifiées n°1 du PLU de Mouleydier.

Par délibération n° 2015-124 du 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet.

Pour mémoire, cette procédure consiste à promouvoir le développement touristique haut de gamme du site du château des Merles, qui nécessite des offres d'hébergement supplémentaire pour répondre à la demande de sa clientèle, majoritairement étrangère. Le projet consiste à reconnaître le caractère urbain à vocation touristique du château et des villas existantes, et à créer à l'entrée de l'allée

du Château une zone à urbaniser à vocation touristique, par le biais d'une orientation d'aménagement et de programmation qui veille à son insertion paysagère et en lien avec le site du Château.

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées pour avis et une réunion d'examen conjoint a été organisée le 25 janvier 2016. Un avis réservé a été émis par plusieurs personnes publiques, portant notamment sur :

- une densité trop faible du projet, n'optimisant pas suffisamment l'utilisation du foncier agricole,
- le non-respect des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Mouleydier,
- des précisions à apporter sur l'impact économique et la nécessité pour l'activité existante de se développer

Le Président de la CAB a prescrit l'ouverture et les modalités de l'enquête publique par arrêté n° AG 2016-015 du 20 mai 2016, enquête qui s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2016 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprenait en plus du dossier initial et des avis des personnes publiques associées, une note complémentaire de la CAB apportant des réponses aux réserves ou prescriptions des PPA. Ainsi, une adaptation au projet initial était présentée pour montrer la prise en compte par la collectivité des réserves émises : sur la même surface de terrain, le projet passerait de 17 résidences de loisirs à 23 résidences, pour mieux répondre aux principes de densification des projets et à une optimisation du foncier agricole (les parcelles de +1 000 m² prévues initialement ont été réduites à des surfaces comprises entre 700 et 800m²), tout en précisant l'insertion paysagère et le lien avec le site du Château. Les retombées économiques au niveau local et la promotion active du territoire bergeracois qui en découle auprès d'une clientèle majoritairement étrangère ont également été précisées.

Durant la période d'enquête publique, quatre permanences ont été effectuées en mairie de Mouleydier par la commissaire enquêteur. 11 observations écrites ont été rédigées dans le registre d'enquête, 2 courriers ont été joints et 2 observations orales hors sujet ont été formulées. Les observations proviennent principalement d'élus ou de parties prenantes au projet, pour mettre en évidence les retombées économiques et touristiques de ce projet. Il est à noter que le Président du Sycoteb a émis un avis favorable aux ajustements proposés par la collectivité, en réponse aux observations des Personnes Publiques Associées.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 11 août 2016 dans lequel il a émis un avis favorable assorti de deux réserves :

- Ajustement et clarification du règlement des zones concernées par la procédure (UCI et 1AUI) concernant notamment la réalisation des annexes, clôtures... et harmonisation des surfaces concernées par le projet dans les différents documents

- Apporter toutes les garanties par une expertise de la faible valeur agronomique des terres agricoles impactées par le projet de changement de zonage, pour justifier du respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui prône notamment la pérennité de l'activité viticole et fruitière avec le maintien des espaces dédiés à ces activités.

Le dossier tel que présenté pour approbation a pris en compte les avis des personnes publiques associées, en optimisant l'utilisation du foncier par la réalisation de résidences de tourisme sur des terrains plus petits, ce qui conduit à une réalisation de 5 résidences supplémentaires par rapport au projet initial, tout en préservant une insertion paysagère de qualité, en concordance avec le Château.

Pour ce qui est de l'expertise de la valeur agronomique des sols, des éléments complémentaires ont été apportés par la collectivité dans le dossier d'enquête publique, concluant à la faible valeur agronomique de cette partie de l'exploitation agricole. De plus, le projet n'impacte que de 1% la surface agricole utile de la commune, ce qui ne permet pas de conclure à une remise en cause des orientations du PADD du PLU de Mouleydier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, et R153-15 et suivants ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu les délibérations n°2013-227 du 16 décembre 2013 prescrivant la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Mouleydier et n°2015-124 du 28 septembre 2015 arrêtant le projet de révision ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 25 janvier 2016 concluant sur un avis très réservé au dossier ;

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale du 7 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté AG 2016-015 du 20 mai 2016 par lequel la CAB a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2016 inclus ;

Vu la note complémentaire de la collectivité jointe au dossier d'enquête publique, apportant les compléments sollicités par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable sous réserves du commissaire enquêteur émis dans ses conclusions du 11 août 2016 ;

Considérant que la collectivité a pris en compte les deux réserves émises :

- En clarifiant le règlement des zones UCI et 1AUI, et en uniformisant les surfaces concernées par la zone 1AUI ;
- En reprenant les arguments émis lors de l'enquête publique sur la faible valeur agronomique des terres agricoles qui vont servir au projet de développement touristique ;

Considérant que la révision à modalité simplifiée peut être adoptée telle que présentée ci-dessus,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter la révision à modalités simplifiées n°1 du PLU de Mouleydier.

La Communauté d'Agglomération sera chargée, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi qu'en mairie de Mouleydier pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de révision à modalité simplifiée approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CAB aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera transmis à la commune de Mouleydier et aux personnes publiques associées.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Dossier suivant, participation de la CAB au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif la WAB, Monsieur Gouze.

D 2016 – 99

RAPPORTEUR : Didier GOUZE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gouze : Le projet de création d'un pôle numérique en Bergeracois, destiné à promouvoir le développement économique, la formation et l'emploi, entre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle. L'objectif central de ce projet est de concentrer en un même lieu l'ensemble des outils facilitant l'émergence de nouveaux talents, de projets innovants et la création d'emploi dans le domaine numérique. Ce projet se propose de répondre aux besoins en formation grâce à une école axée sur les nouveaux métiers du numérique mais aussi à l'intégration de population en décrochage scolaire ; de promouvoir la recherche pour favoriser l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles qualifications ; de permettre la création d'emplois à travers la mise en place d'un environnement propice à la création d'entreprises, au développement de projet innovant et à l'accompagnement des entreprises du territoire à la transition numérique. Cette cité du numérique s'installera dans un immeuble situé au 35 de la rue Fonbalquine à Bergerac, au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la Ville et devrait avoir au rayonnement régional. Une attention particulière sera portée à la question de l'emploi des habitants de ces quartiers prioritaires, notamment en favorisant l'intégration des jeunes de ces territoires. Ce projet, initialement associatif, est aujourd'hui porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, une SCIC, ayant la forme d'une société anonyme à capital variable avec pour dénomination Web Association Bergerac dite la WAB. Les statuts de la société ont été adoptés et sont joints en annexe à la précédente délibération ; le capital de la SCIC, porté à 50 000 € libéré d'au moins un quart, est divisé en 500 actions de 100 € chacune, le capital est variable et ne peut être inférieur à 50 000 € et il devrait d'ailleurs être porté à 100 000 € d'ici début 2017. Lors des prochains conseils d'administration et assemblées générales, seront portés à l'ordre du jour : la mise à jour et la recomposition des catégories et des collèges de la SCIC anonyme à capital variable, ainsi que la répartition des droits de votes en privilégiant le poids des collectivités ; la proposition d'intégrer au conseil d'administration les collectivités locales et leur établissement public et leur octroyer à chacune d'entre elles une place d'administrateur ; la suggestion de réinjecter la quasi-totalité des bénéfices dans la société. Il est ainsi proposé la participation de la CAB au capital social de la SCIC.

Il nous est demandé de délibérer pour autoriser le Président à proposer l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la SCIC de la WAB ; à souscrire 100 parts de 100 € chacune dans la SCIC la WAB, pour une valeur totale de 10 000 € payables par moitié en deux versements qui interviendront en 2016 et 2017.

M. le Président : Y a-t-il des questions, des remarques ? Projet qui a démarré depuis le 1^{er} septembre. Pour le situer, il se situe dans le centre, dans le cœur de Bergerac, près du marché couvert, donc un quartier qui est fléché dans le cadre de la politique de la Ville, et très précisément dans des anciens locaux qui appartenaient à la fondation John Bost, place Fontbalquine dans les locaux de la Fondation John Bost autrefois. Donc un projet particulièrement intéressant et innovant sur notre

territoire qui est repris dans le cadre de la politique de la Ville, dans le cadre aussi du PLR et pour lequel un dossier va être déposé dans le cadre d'un concours organisé par le Secrétariat d'Etat à l'innovation, au numérique, etc.
Qui vote contre. S'abstient ? Merci, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de création d'un pôle numérique en Bergeracois, destiné à promouvoir le développement économique, la formation et l'emploi, entre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle.

L'objectif central de ce projet est de concentrer en un même lieu l'ensemble des outils facilitant l'émergence de nouveaux talents, de projets innovants et la création d'emplois dans le domaine du numérique.

Ce projet se propose:

- de répondre aux besoins en formation grâce à une école axée sur les nouveaux métiers du numérique mais aussi à l'intégration de populations en décrochage scolaire,
- de promouvoir la recherche pour favoriser l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles qualifications,
- de permettre la création d'emplois à travers la mise en place d'un environnement propice à la création d'entreprises, au développement de projets innovants et à l'accompagnement des entreprises du territoire à la transition numérique.

Cette cité du numérique s'installera dans un immeuble situé 35, rue Fonbalquaine à Bergerac au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville et devrait avoir un rayonnement régional.

Une attention particulière sera portée à la question de l'emploi des habitants de ces quartiers prioritaires, notamment en favorisant l'intégration des jeunes de ces territoires.

Ce projet initialement associatif est aujourd'hui porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ayant la forme d'une Société Anonyme à capital variable avec pour dénomination : Web Association Bergerac dite La WAB.
Les statuts de la société ont été adoptés et sont joints à la présente délibération.

Le capital de la SCIC, porté à 50 000 € libéré d'au moins ¼, est divisé en 500 actions de 100 € chacune (le capital est variable et ne peut être inférieur à 50 000 €). Il devrait être porté à 100 000 € d'ici début 2017.

Lors des prochains Conseil d'Administration et Assemblée Générale, seront portés à l'ordre du jour :

- La mise à jour et la recomposition des catégories et des collèges de la SCIC anonyme à capital variable ainsi que la répartition des droits de vote en privilégiant le poids des collectivités.

- La proposition d'intégrer au Conseil d'Administration les collectivités territoriales et leurs établissements publics et leur octroyer à chacune d'entre elle une place d'administrateur.
- La suggestion de réinjecter la quasi-totalité des bénéfices dans la société.

Il est ainsi proposé la participation de la CAB au capital social de la SCIC.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président :

- à proposer l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la SCIC la WAB ;
- à souscrire 100 parts de 100 € chacune dans la SCIC La WAB, pour une valeur totale de 10 000 € payable par moitié en deux versements qui interviendront en 2016 et 2017.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Je vous propose de passer au dossier suivant. On est toujours dans le plan de financement de la WAB et versement de la subvention, Monsieur Gouze continue.

| |
|---|
| Projet WAB SCIC – Plan de financement – Versement de la subvention |
|---|

D 2016 – 100

RAPPORTEUR : Didier GOUZE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gouze : Le projet de création d'un pôle numérique en Bergeracois destiné à promouvoir le développement économique de la formation et de d'emploi entre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle, je viens de le dire. Ce projet initialement associatif est aujourd'hui porté par la SCIC ayant la forme donc de la société anonyme à capital variable avec pour dénomination la WAB. Cette cité du numérique, on vient de le dire aussi, sera située 35 rue Fontbalquine à Bergerac, au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la Ville et qui devrait avoir son rayonnement régional. Le coût prévisionnel des travaux, je vous invite à regarder le détail, s'élève à 1 426 000 € hors taxes, je vous laisse prendre connaissance du détail des investissements en travaux à l'étude. Ce projet qui figure dans le Plan Local de Redynamisation, le PLR, et que nous avons adopté en Conseil Communautaire le 14 décembre dernier, prévoyait une participation de la CAB à hauteur de 10 %. Le plan de financement aussi je vous laisse le découvrir, et pour la part de la CAB, la participation s'élève à 145 000 €. Ce projet au total est financé à hauteur de 42 % par des fonds privés et 58 % par des subventions publiques.

Conformément au plan de financement, une convention est établie fixant les modalités et les conditions de versements de la subvention, convention en annexe. Nous sommes appelés, chers collègues, à nous prononcer sur l'adoption du plan de financement prévisionnel de l'opération dans les conditions énoncées ci-dessus ; à verser une subvention de 145 000 € à la SCIC la WAB ; et à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

M. le Président : On est dans la suite logique du dossier précédent. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? S'abstient. Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de création d'un pôle numérique en Bergeracois, destiné à promouvoir le développement économique, la formation et l'emploi, entre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle. Ce projet initialement associatif est aujourd'hui porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ayant la forme d'une Société Anonyme à capital variable avec pour dénomination : Web Association Bergerac dite La WAB.

Cette cité du numérique s'installera dans un immeuble situé 35, rue Fonbalquine à Bergerac au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville et devrait avoir un rayonnement régional.

Le coût prévisionnel des investissements s'établit à 1 426 000 € HT.

Le descriptif et le coût estimatif des investissements sont les suivants :

| NATURE DES INVESTISSEMENTS | COUT H.T |
|--|------------------------|
| ACHAT IMMOBILIER | 352 500 € |
| TRAVAUX INVESTISSEMENTS | 1 073 500 € |
| <u>TRAVAUX ET EQUIPEMENT</u> | TOTAL 581 000 € |
| • Immobilier | |
| - Aménagement | 281 525 € |
| - Infrastructure numérique | 50 700 € |
| - Architectes et agencement intérieur | 28 800 € |
| - Bureaux études et frais engagés | 30 000 € |
| - Sécurisation des lieux | 5 567 € |
| - Bureau de contrôle | 6 667 € |
| | 20 000 € |
| | 36 145 € |
| | 26 054 € |
| • Mobilier, équipement et informatique | 72 742 € |
| - Mobilier, équipement et informatique organisme d'animation numérique | 22 800 € |
| - Mobilier, équipement et informatique groupement d'employeurs | |
| - Mobilier pépinière et incubateur | |
| - Equipement et informatique Ecole Web | |
| - Mobilier Ecole du Web | |
| <u>ETUDES ET ACTIONS R&D</u> | TOTAL 492 500 € |
| - Transition numérique : volets 1 et 2 | 100 000 € |
| - Transition numérique : volet 3 | 192 500 € |
| - Etude de lancement groupement | 30 000 € |
| - Plateforme de e-learning | 125 000 € |
| - Budget de R&D pour le développement de nouveaux métiers numériques | 45 000 € |
| TOTAL H.T | 1 426 000 € |

Ce projet figure dans le Plan Local de Redynamisation (PLR) qui a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2015 prévoyant une participation de la CAB à hauteur de 10%.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération est le suivant :

Dépenses

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Travaux d'investissements : | 1 073 500 € |
| Achat immobilier : | 352 500 € |

Recettes :

| | |
|---------------------|-------------|
| WAB Emprunt | 352 500 € |
| WAB Autofinancement | 20 000 € |
| AGEFOS | 192 500 € |
| ARIA/CIFA/PME | 37 500 € |
| Etat | 80 000 € |
| Feder | 174 000 € |
| Région | 152 000 € |
| Département | 242 500 € |
| PGB – Leader | 30 000 € |
| CAB | 145 000 € |
| | <hr/> |
| | 1 426 000 € |

Ce projet est financé à hauteur de 42% par fonds privés et à 58% par des subventions publiques.

Conformément au plan de financement, une convention est établie fixant les modalités et les conditions de versement de la subvention.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président :

- à adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- à verser une subvention de 145 000 € à la SCIC la WAB ;
- à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Dossier suivant, reprise des pépinières Lumen, Francis Blondin.

Reprise des pépinières Lumen

D 2016 – 101

RAPPORTEUR : Francis BLONDIN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Blondin : Il s'agit d'une subvention pour aider une entreprise, les Pépinières Lumen, qui ont été reprises par Jordi et Amélie Tura et qui ont transféré l'activité Route de Saint-Alvère, sur une emprise foncière appartenant à la ville de Bergerac.

Ils lancent un premier programme d'investissement de 80 000 €, sollicitent des aides publiques, le Conseil Régional d'Aquitaine pourrait s'engager sur une participation de 30 % soit 13 117 € pour une dépense éligible de 43 722 € hors taxes. Il est proposé que la CAB intervienne dans le cadre de son règlement d'intervention à hauteur de 5 000 € sur l'assiette des dépenses non prises en compte par la Région et qui s'élèvent à 37 251 € hors taxes. La société emploie aujourd'hui 5 personnes dont 1 apprenti, et ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission Economie Agriculture le 16 juin 2016.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide à l'investissement aux Pépinières Lumen et à autoriser le Président à procéder au versement de l'aide correspondante.

M. le Président : Vous voyez qu'il y a un retour concernant les entreprises dans le soutien au développement économique. Très bien que ces pépinières puissent être reprises sur ce territoire.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Jordi et Amélie TURA ont repris les Pépinières Lumen et ont transféré l'activité route de Ste Alvère sur une emprise foncière appartenant à la Ville de Bergerac (bail de location).

Ils lancent un premier programme d'investissement de 80 000 € et sollicitent des aides publiques. Le Conseil Régional d'Aquitaine pourrait s'engager sur une participation de 30 %, soit 13 117 € pour une dépense éligible de 43 722 € HT.

Il est proposé que la CAB intervienne, dans le cadre de son règlement d'Intervention, à hauteur de 5 000 € sur l'assiette des dépenses non-prises en compte par la Région et qui s'élèvent à 37 251 € HT.

La société emploie 5 personnes (dont un apprenti).

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie -Agriculture" le 16 juin 2016.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide à l'investissement aux PEPINIÈRES LUMEN et à autoriser le Président à procéder au versement de l'aide correspondante.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Nous rentrons dans le tourisme, l'aménagement d'une aire de camping-car de 20 places sur la commune de Saint-Germain et Mons.

Aménagement d'une aire de camping-car de 20 places sur la commune de Saint-Germain et Mons – Sollicitation du concours financier de la CAB

D 2016 – 102

RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bournazel : Par courrier en date du 9 septembre 2016, le maire de Saint-Germain et Mons avait sollicité l'appui de la Communauté d'Agglomération pour réaliser un projet communal d'aire de camping-car de 20 places, à mi-chemin entre les bourgs de Saint-Germain et Mons et de Mouleydier, le long de la Départementale 21. Cet équipement sera ainsi positionné à 500 mètres de la rivière Dordogne, de la Voie Verte dont le tronçon Est est en cours de finition et de la Route Départementale 660, route Bergerac-Sarlat. Le format de 20 places s'appuie essentiellement sur le positionnement au plus près de la voie de communication prépondérante qu'est cette Départementale 660, le long de la vallée de la Dordogne. La proximité des commerces de Mouleydier permet de renforcer aussi l'attrait du projet, tout en étant un atout supplémentaire pour le maintien de commerces de proximité, et a bien sûr l'adhésion complète de la municipalité de Mouleydier fortement intéressée. Il est à noter que ce projet s'appuie aussi sur une plateforme stabilisée existante, cette solution entraîne des coûts optimisés. L'ensemble de ces opportunités a amené la commune de Saint-Germain à lancer ce projet en cette fin 2016 afin de bénéficier des catalogues spécialisés en 2017, l'édition en fin d'année N-1. D'un coût total estimé à environ 88 000 € hors taxes, la commune sollicite donc la CAB pour lui apporter un concours financier.

On propose donc au Conseil Communautaire de statuer sur le principe d'un soutien financier de la CAB à la commune de Saint-Germain et Mons, concernant le projet que je viens de vous décrire.

M. le Président : Merci Monsieur Bournazel. Y a-t-il des questions ? Monsieur Léturgie ?

M. Léturgie : Je pense que c'est une bonne idée de réaliser des aires de camping-car, simplement un détail tout à fait pratique, de quel ordre risque d'être l'aide de la CAB ? Pas subsidiaire ?

M. Bournazel : Ce budget n'avait pas été prévu au budget 2016 et il sera mis en discussion lors de la préparation du budget 2017 et c'est à ce moment-là qu'une somme sera attribuée. Je pense que le maire de Saint-Germain et Mons fait confiance à ceux qui seront là pour répondre à ses attentes pour un tel projet.

M. le Président : Et je sais que les travaux ont déjà démarré et qu'il était nécessaire qu'il y ait une position de principe de la Communauté d'Agglomération par rapport aux autres financeurs. Je vous propose que nous adoptions ce rapport mais auparavant, je voulais indiquer, concernant les aires de camping-car, que j'ai sollicité le Vice-Président en charge du tourisme de bien vouloir réaliser un schéma intercommunal concernant l'implantation des aires de camping-car sur notre Agglomération. Donc avec les services concernés et les professionnels et les maires des différentes communes, ce schéma sera réalisé afin qu'il y ait un bon maillage sur l'ensemble du territoire mais aussi qu'on puisse organiser ces aires de camping-car de façon à ce qu'il n'y ait pas des aires de camping-car un petit peu partout, installées un peu de manière anarchique, qui donc se nuiraient si je puis dire et

exerceraient une concurrence entre elles qui pourrait être dommageable. Donc nous serons amenés à reparler de ces aires de camping-car, dans l'immédiat je vous propose que nous votions cette délibération concernant l'aménagement des aires de camping-car sur Saint-Germain et Mons, à moins que Monsieur le Maire avant souhaite intervenir, non ? Très bien, merci.

Qui vote contre. Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Par courrier en date du 9 septembre 2016, le Maire de Saint Germain et Mons sollicite l'appui de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour réaliser le projet communal d'aire de camping-car de 20 places à mi-chemin des bourgs de Saint Germain et Mons et de Mouleydier, le long de la RD 21 E3.

Cet équipement sera ainsi positionné à 500 m de la rivière Dordogne, de la Voie Verte (tronçons Est en cours de finition) et de la RD 660 (route vers Sarlat).

Le format de 20 places s'appuie essentiellement sur le positionnement au plus près de la voie de communication prépondérante qu'est cette RD 660 (vallée de la Dordogne).

La proximité des commerces de Mouleydier permet de renforcer l'attrait du projet tout en étant un atout supplémentaire pour le maintien de commerces de proximité.

Il est à noter que le projet s'appuie sur une plateforme stabilisée existante. Cette solution entraîne des coûts optimisés.

L'ensemble de ces opportunités ont amené la commune de Saint Germain à lancer ce projet en cette fin 2016 afin de bénéficier des catalogues spécialisés de 2017 (édition en fin d'année n-1).

D'un coût total estimé à environ 88 000 € HT la commune sollicite donc la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour lui apporter un concours financier.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à statuer sur le principe du soutien financier de la CAB à la commune de Saint Germain et Mons concernant le projet décrit ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Toujours dans le tourisme, Monsieur Bournazel, demande d'une aide exceptionnelle dans le cadre du projet de l'Office Tourisme de Bergerac Sud Dordogne de créer une maison du tourisme, du vin et de la gastronomie.

Demande d'aide exceptionnelle dans le cadre du projet de l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne de créer une maison du tourisme, du vin et de la gastronomie

D 2016 – 103

RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bournazel : C'est l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne, l'OT, et l'Interprofessionnel des Vins de Bergerac et Duras, l'IVBD, qui cherche les moyens de rationaliser leurs ressources, de créer un lieu sur le territoire, de valoriser les productions locales et de développer de nouveaux produits et services. Pour ce faire, ces deux entités ont pour projet commun de créer une maison du tourisme, du vin et de la gastronomie, dans les actuels locaux de l'IVBD rue de Récollets près du port. Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs qui lie la CAB et l'OT, ce dernier a la possibilité de faire une demande spécifique d'aide financière dans le cadre d'un investissement exceptionnel. Ainsi, par courrier en date du 13 juin dernier, une demande d'ordre de 2 000 € a été adressée à notre structure dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre du projet. Les Communautés de Communes de Montaigne Montravel et Gurson et des Coteaux de Sigoulès ont déjà donné leur accord de principe pour participer respectivement à hauteur de 900 € et 700 €. Le coût prévisionnel de cette étude est de 18 300 € TTC, la Région et l'Europe devant participer à hauteur de 80 %. Je veux ajouter aussi que c'est un projet de mutualisation qui est très important pour l'OT, pour le tourisme et pour l'œnotourisme sur notre territoire.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer une aide exceptionnelle à l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne de 2 000 € dans le cadre de ce projet de création d'une maison du tourisme, du vin et de la gastronomie.

M. le Président : Des interventions ? Il n'y en a pas. Dossier important concernant le développement touristique de notre territoire.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Dans un contexte économique difficile, l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne (OT) et l'Interprofessionnel des Vins de Bergerac et Duras (IVBD), cherchent les moyens de rationaliser leurs ressources, de créer un lieu d'attractivité sur le territoire, de valoriser les productions locales et de développer de nouveaux produits et services.

Pour ce faire, ces deux entités ont pour projet commun de créer une « Maison du Tourisme, du vin et de la Gastronomie » dans les actuels locaux de l'IVBD, rue des Récollets.

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs, qui lie la CAB et l'OT, ce dernier a la possibilité de « faire une demande spécifique d'aide financière » dans le cadre d'un investissement exceptionnel.

Ainsi, par courrier en date du 13 juin dernier, une demande de l'ordre de 2 000 € a été adressée à notre structure dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre du projet (les communautés de communes de Montaigne Montravel Gurson et des Coteaux de Sigoules ont donné leur accord de principe pour participer respectivement à hauteur de 900 € et 700 €).

Le coût prévisionnel de l'étude est de 18 300 € TTC, la Région et l'Europe devant participer à hauteur de 80 %.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer une aide exceptionnelle à l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne de 2 000 € dans le cadre du projet de création d'une « Maison du Tourisme, du vin et de la Gastronomie ».

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Nous en avons terminé avec les dossiers.

DECISIONS PRESENTES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

| |
|--|
| L 2016 – 028 : Tarifs de la location Aquabike à la piscine intercommunale de Picquecailloux à Bergerac à compter du 2 juillet 2016. |
| L 2016 – 030 : Conclusion d'un avenant à la convention d'occupation précaire à titre gratuit avec la « Société Protectrice des Animaux » pour la mise à disposition d'un local situé sur le site de l'Escat. |
| L 2016 – 031 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise LOUVET ASSURANCE – MMA pour la souscription d'un contrat d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à Bergerac pour un montant de 15 658,91 € H.T. |
| L 2016 – 032 : Conclusion d'un marché avec la société ATYS CONCEPT pour la fourniture, installation et maintenance d'un système de prépaiement par télégestion sur l'aire d'accueil « les gilets » à Bergerac pour un montant de 26 708 € H.T. |
| L 2016 – 033 : Tarifs pour la saison culturelle 2016 / 2017. |
| L 2016 – 043 : Tarifs pour la saison culturelle 2016 / 2017 (annule et remplace la décision L 2016 – 033) |
| L 2016 – 034 : Demande d'une subvention d'un montant de 25 500 € auprès du FEADER pour l'acquisition d'un midibus (annule et remplace la décision L 2016 – 026) |
| L 2016 – 035 : Suppression de la régie et sous régie de recettes et d'avances pour les aires d'accueil des gens du voyage. |

| |
|--|
| L 2016 – 036 : Création d'une régie de recettes et d'avances prolongée pour les aires d'accueil des gens du voyage. |
| L 2016 – 037 : Demande d'une subvention d'un montant de 18 000 € auprès du FEADER au titre du programme LEADER 2014 / 2020. |
| L 2016 – 038 : Signature d'un contrat de prêt de 1 190 000 € avec la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget principal 2016. |
| L 2016 – 039 : Signature d'un contrat de prêt de 290 000 € avec la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget annexe « Transports Urbains » 2016. |
| L 2016 – 040 : Signature d'un contrat de prêt de 862 000 € avec la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget annexe « Parc Aqualudique » 2016. |
| L 2016 – 041 : Signature d'un contrat de prêt de 127 700 € avec la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget annexe « Zones d'Activités Economiques » 2016. |
| L 2016 – 042 : Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain situé aux « Gilets » par la Ville de Bergerac au profit de la CAB. |
| L 2016 – 044 : Désignation de Maître Jean-Louis DESPRES, avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la CAB dans le cadre de la requête présentée par Monsieur Yves OLLIVIER (PLU de Saint Sauveur) |

M. le Président : Il y a les décisions pour information. Est-ce qu'il y avait des questions concernant ces décisions qui vous ont été présentées pour information ? Non. Je vous propose que nous abordions la motion, et nous terminerons par la question concernant le bus adapté.

M. le Président : Motion d'opposition à la fermeture d'un guichet à la gare de Bergerac, Monsieur Auroy-Peytou.

Motion d'opposition à la fermeture d'un guichet à la gare de Bergerac

D 2016 – 104

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs bonsoir à toutes et à tous. Comme vous pouvez lire la motion, une nouvelle fois on atteint l'absurdité. J'ai reçu aujourd'hui la SNCF concernant la fermeture d'un guichet en gare de Bergerac, sachant qu'aujourd'hui nous avons 3 guichets en gare de Bergerac, le service le matin, l'après-midi et un en journée. Donc à compter du 1^{er} novembre, c'est le poste de vente de journée qui serait supprimé et il n'y aurait plus qu'un guichet unique le matin et le soir, avec une réduction d'une heure tous les jours, puisque la convention qui lie la SNCF avec la Région permet de réduire sur la semaine 1 heure, soit une demi-heure le matin soit une demi-heure le soir. On ne peut pas, effectivement, fermer des guichets sans l'autorisation de la Région

puisqu'elles sont liées, SNCF et Région, par une convention qui date de 2002. Donc, j'ai reçu aujourd'hui la SNCF à 14 heures et sur la problématique de Bergerac, ce qui m'ennuie c'est qu'à compter du 1^{er} novembre, les voyageurs qui viendraient en gare de Bergerac pour un devis, pour un achat de carte etc., seront au même titre qu'un voyageur qui arriverait pour prendre le train, et ne seraient pas servis comme ils sont servis actuellement de 10 heures jusqu'à 18h30, il y a deux guichets qui permettent une vente immédiate, pour ceux qui arrivent pour prendre le train et les gens à côté qui prennent des devis ou des renseignements etc. On part du principe qu'aujourd'hui Internet est bien développé, qu'il y a des distributeurs de vente dans les gares et on invite même les gens à aller avec leur portable sur les automates dans les gares. Et la conséquence c'est que Bergerac, quand même qui représente une population, je parle Bergerac et l'Agglomération, de 66 000 habitants, et demain encore plus, puisque la gare de Bergerac va couvrir l'ensemble du territoire de la nouvelle CAB et que demain on va avoir un service dégradé en gare de Bergerac. Moi j'ai demandé à Monsieur Renaud Lagrave, Vice-Président en charge des transports de la Nouvelle Aquitaine, d'avoir un moratoire sur cette décision de fermeture des gares et ce n'est pas que Bergerac, il y a Langon, La Teste, Libourne et Bergerac, en sachant que Bergerac fait un chiffre d'affaires au 31 août 2016 de 1 130 000 € avec trois guichets. Imaginez demain le même chiffre avec deux guichets. Donc pour moi, c'est inacceptable, une fois de plus qu'on atteigne la distribution aujourd'hui, en sachant qu'après les élections présidentielles et législatives il va y avoir des fermetures de gares, de guichets, Belvès, Lalande, Saint-Astier, Montpon, Saint-Seurin-sur-l'Isle, et Bergerac on y reviendra pour l'année prochaine. Donc si on ne fait rien aujourd'hui, si on n'interpelle pas la Région pour demander un moratoire à la SNCF pour mieux réfléchir et mieux regarder la nouvelle distribution, demain ce sera trop tard, on ne rajoutera pas un guichet si on laisse faire ce genre de politique de casse de la distribution à la SNCF. Voilà en gros la problématique.

La deuxième, ce sont les travaux de la régénération de cette ligne où je n'ai pas aujourd'hui de nouvelles, je m'inquiète. Je pense qu'il va falloir une fois de plus mener une action, parce que je pense qu'il faut se faire entendre, je peux vous dire qu'au niveau de l'Aquitaine, nous sommes la seule collectivité qui interpelle la SNCF, la Région, sur la fermeture des guichets de Bergerac. J'aimerais que d'autres élus de la Région, des maires, puissent faire la même initiative que la Communauté d'Agglo, d'interpeller ce genre de décisions qui se fait, si nous n'intervenons pas, dans le dos des usagers. Donc moi, je pense qu'il faut une mobilisation de la part des élus pour demander une fois pour toutes un calendrier prévisionnel sur les travaux de la régénération de la voie ferrée car c'est vital pour notre vallée, et aussi un moratoire sur la distribution aujourd'hui et préparer demain bien sûr sur la nouvelle distribution, qu'on souhaite mettre à partir de fin 2017. C'est important pour l'emploi, bien que vous savez qu'à la SNCF on sort une personne, on la reclasse. Ce n'est pas une entreprise privée où on aurait des licenciements derrière mais enfin, c'est il me semble dangereux pour la distribution. Tout le monde n'a pas Internet, tout le monde n'a pas de portable, tout le monde n'a pas la même méthode que nos jeunes aujourd'hui. Je sais qu'il faut s'adapter, mais moi demain on va dégrader le service de distribution en gare de Bergerac, c'est inacceptable, il faut que nous réagissions. Donc jusqu'à présent la Région était interpellée par le président Rousseau, par une lettre, cette motion ce soir, moi j'ai essayé de voir aujourd'hui la SNCF et d'essayer de repousser cette date du 1^{er} novembre, donc je m'en réfère à vous ce soir.

M. le Président : Merci. Des interventions ? Oui.

M. Benfeddoul : Nous sommes tout à fait d'accord avec vous et nous allons voter bien sûr cette motion. Mais la question de la rénovation de la ligne reste quand même une question aujourd'hui très importante, je dirais même cruciale parce que 2017 c'est demain, la LGV juillet c'est même pas dans un an. Et donc vous avez dit que vous n'avez pas de nouvelles mais aujourd'hui il me paraît quand même important que les Bergeracois sachent le devenir de cette ligne, parce qu'on a parlé tout à l'heure du développement touristique, on parle du développement économique mais je peux vous dire qu'aujourd'hui cette ligne fera demain, ce sera très important pour les Bergeracois que cette ligne soit rénovée rapidement. Donc ce n'est pas avec des motions qu'on va changer les choses, il faut une mobilisation plus forte des élus et il faut le faire très rapidement. La motion, on la votera bien sûr mais on aimerait bien avoir une mobilisation des élus rapidement.

M. Auroy-Peytou : Est-ce que je peux apporter une précision Président sur la réunion du 13 juillet peut-être ? Donc le 13 juillet, le Président avait demandé une réunion avec le Conseil Régional, on avait reçu Monsieur Lagrave à la CAB et la SNCF. Et ce jour-là bien sûr sont revenus sur la table les fameux 6 000 075 € des collectivités. Le Président a informé l'assemblée que nous n'avions pas les moyens et les finances, et qu'est-ce qu'on entendait par collectivité. Donc nous devons, nous de notre côté, avec les deux départements, les différentes collectivités, avec Bergerac, la CAB, les autres Communautés de Communes, se mettre autour d'une table pour voir à quelle hauteur on pourrait amener une aide financière. En sachant que jusqu'à présent, toutes ces lignes ont été rénovées sans la participation des collectivités, et on nous sort du chapeau aujourd'hui une participation à hauteur de 15 %. C'est important pour notre collectivité, il faut savoir que le jour de cette réunion, j'ai dénoncé un certain principe de la SNCF qui fait passer des travaux d'entretien dans cette régénération de la ligne, en sachant qu'en gare de Bergerac il y a des voies de service qui vont être renouvelées pendant le RVB de la ligne entre Bergerac et Libourne, ce qui est inacceptable puisque ce sont des entretiens qui sont sous la responsabilité de RFF, qu'ils doivent faire, mais ils le font passer dans la même enveloppe. Le Vice-Président Renaud Lagrave a demandé d'avoir pour septembre-octobre, mais je ne vois pas arriver cette réunion, c'est pour cela qu'il va falloir les interpeller demain, de nous phaser et de nous dire le prix exact du phasage de ces travaux. Parce qu'aujourd'hui, on nous dit qu'il faut refaire les quais pour les PMR dans les différentes gares, alors que c'est un budget autre que le budget Etat-Région qui nous lie aujourd'hui. Donc, il faut demain se retrouver autour d'une table d'abord avec les collectivités pour s'entendre, quelle est notre stratégie. Ensuite, il faut redemander à la Région une intervention auprès de SNCF Réseau pour leur demander le phasage et le prix de cette régénération de cette ligne, et savoir quand débuteraient ces travaux car c'est à horizon à peu près septembre 2018. Donc il faut, et c'est urgent comme vous l'avez dit, c'est urgent de se mobiliser, de faire entendre le Bergeracois sur cette régénération sur cette ligne, c'est vital, c'est une ligne qui marche bien, malgré le fait qu'on entende parfois des retards, des problèmes, c'est une ligne qui marche bien, c'est à peu près 670 000 voyageurs par an. Je peux vous dire, les week-ends sont chargés, on a des nouveaux trains, de nouveaux abonnés, de plus en plus, qui prennent de plus en plus le train et il faudrait aujourd'hui, maintenant, insister pour qu'on ait un calendrier chiffré, réduire là où ce n'est pas nécessaire et de refaire en priorité le changement des rails, des traverses et du balast. C'est ça aujourd'hui la priorité.

M. le Président : Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Monsieur Auroy-Peytou, vous dites que cette ligne marche bien mais elle marche bien non pas par la qualité du service ou du matériel, elle marche bien par la force, par l'importance de la demande qui s'exerce sur cette ligne sur l'ensemble de la Vallée. C'est ça la vérité. Et je dirais que malheureusement, on l'a déplorée à de nombreuses reprises, le service n'est pas à la hauteur de la demande qui s'exerce. Mais je dis aujourd'hui, on est dans une situation qui commence à devenir vraiment très inquiétante. Alors, tout à fait d'accord sur l'histoire du guichet parce que ça participe quand même de tout ça, on est d'accord avec vous mais aujourd'hui on est vraiment en approche de l'échéance 2017, c'est l'arrivée de la LGV. Il y a d'autres échéances alors il ne faut pas que nos actions apparaissent comme des actions électoralistes au profit de tel ou tel, mais ce qui est en jeu c'est vraiment le devenir de ce territoire. Alors moi je suis d'accord pour qu'on essaie d'avoir une discussion avec tous les partenaires mais à ce jour, pour l'instant, cette réunion on l'attend toujours. Qui doit en prendre l'initiative ? Est-ce que ce sont les départements, est-ce que c'est la Région ? Il faut vraiment maintenant qu'on ait là-dessus une initiative précise, à une date précise, sur des objectifs précis. Si les choses ne viennent pas, si la Région ou les départements ne prennent pas d'initiatives, moi je propose qu'on reprenne des actions du type de celle qu'on avait menée il y a un an ou un an et demi en gare de Bergerac. C'était la CAB qui avait pris l'initiative, tous les maires de toute la Vallée s'étaient rassemblés et on avait symboliquement bloqué la voie. Il faut peut-être aller un petit peu plus loin, peut-être aller tous à Bordeaux, appeler tous les élus et les usagers à manifester à Bordeaux parce que c'est peut-être ça qui touchera finalement les responsables et de la Région et de la SCNF, parce que je ne vois pas autrement, tant qu'on s'agite chez nous ça ne les gêne pas beaucoup. Si on décide d'aller manifester dans les rues de Bordeaux devant le siège de la SNCF, devant le siège de la Région, peut-être que là ça va enfin faire réagir. Je pense qu'on en est aujourd'hui à ce point et qu'il est temps de mobiliser nos concitoyens sur cette affaire-là parce que, je répète, ça devient très grave.

M. le Président : Alors, il faut remettre un petit peu les choses en place, c'est que les responsabilités de chacun soient bien identifiées en la matière. La Région n'a pas compétence, elle, sur l'aménagement et la régénération de cette ligne. SNCF et SNCF Réseaux, en la matière c'est bien SNCF Réseaux qui est particulièrement défaillant concernant cette ligne et c'est bien SNCF Réseaux qui dit « bon voilà notre quote-part elle est tout juste de 15 %, les 6,75, les collectivités n'ont qu'à le prendre. » La Région, comme l'Etat, jouent parfaitement leur rôle, c'est-à-dire dans le cadre du contrat de plan, moitié-moitié, 50-50, la moitié l'Etat, la moitié la Région, ce n'est pas 50-50 au niveau du financement de la ligne, qu'on soit bien clairs.

Alors, j'ai interpellé bien évidemment concernant la fermeture de ce guichet parce qu'il y a une convention entre la Région et la SNCF concernant la fermeture de ce guichet mais, ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a une convention mais le personnel qui est derrière le guichet, c'est du personnel SNCF et qui relève de la compétence de la SNCF et absolument pas de la Région. On est bien d'accord, c'est pour préciser. Donc ça, je crois qu'il faut qu'on soit bien au clair et sur cette question-là, la Région nous a répondu, par le biais de nos conseillers régionaux, en nous indiquant que rien n'était acté, après avoir interrogé la SNCF, rien n'était acté concernant la fermeture de ce guichet mais prudence, et soyons vigilants.

Donc, concernant la ligne, j'ai pris l'initiative, comme nous en avons débattu lors d'un Conseil d'il y a quelques mois concernant la régénération de cette ligne et nous avons acté qu'il faudrait solliciter les différentes collectivités, alors collectivités, ce

sont les intercos qui sont sur ce linéaire à la fois sur la Dordogne et la Gironde, donc courrier a été fait, appel a été fait, mobilisation a été demandée. D'ici quelques temps, une date doit être fixée. Le Secrétaire d'Etat en charge des transports est également sollicité, et je peux vous dire que nous ne passons pas une semaine sans lui rappeler notre demande de rendez-vous. J'insiste bien sur le fait qu'il faut que nous ayons cette date de rencontre avec les différentes collectivités, cette rencontre avec le Secrétaire d'Etat en charge des transports et bien sûr, si nous nous apercevons que ça traîne un petit peu, je suis bien d'accord que nous puissions nous mobiliser auprès d'une action que l'on déterminera tous ensemble.

M. Garrigue : *Inaudible*

M. le Président : Alors, on a quand même cet engagement de la SNCF concernant l'étude afin de nous amener le chiffrage le plus précis concernant cette ligne, une étude qui dure, qui va durer quasiment une année là-dessus. Et avec un échéancier concernant le début des travaux qui est prévu sur une fin d'année 2018. Voilà les informations que nous avons. Moi ce qui m'inquiète surtout, à la limite pourquoi pas que les travaux débutent en 2018, ce qui m'inquiète surtout c'est la participation financière des collectivités dans cette affaire et c'est ça qu'il faut qu'on règle en urgence. Sur cette motion, y a-t-il d'autres interventions ? On est tous d'accord ? On prend acte, on vote pour.

DELIBERATION ET VOTE

Il est envisagé par la Région Nouvelle Aquitaine d'opter pour la fermeture d'un guichet de la gare de Bergerac à partir du 1^{er} Octobre. Sur les lignes TER, les agents travaillant aux guichets dépendent de SNCF Réseau, mais les moyens financiers de fonctionnement dépendent des Régions.

Cette décision est inacceptable à plusieurs titres.

Tout d'abord, la gare de Bergerac est une gare qui fonctionne plutôt bien sur le plan commercial avec un flux voyageur important de l'ordre de 670 000 passagers par an et qui a généré un chiffre d'affaires de l'ordre de 850 000 € pour le premier semestre 2016.

Actuellement, grâce à trois postes d'agents, les voyageurs peuvent disposer de 2 guichets ouverts, permettant ainsi de faire face en même temps à la vente, les réservations, les prescriptions (devis, abonnements, cartes, etc...) et les renseignements.

Fermer un guichet et créer par conséquence un guichet unique seraient catastrophique, car au moment où on s'apprête à développer le flux de voyageurs avec la connexion à la LGV à partir du 2 Juillet 2017, cette réduction de moyens viendrait anéantir tous nos efforts.

L'ensemble des élus des territoires du Libournais au Sarladais est très attaché au développement du transport ferroviaire et reste mobilisé sur le devenir de cette ligne. La réduction de service liée à la fermeture d'un des guichets aurait des conséquences désastreuses auprès des usagers au moment où nous souhaitons développer ce mode de transport.

De plus, depuis le 1^{er} Septembre, la gare de Bergerac a pris tout son sens en terme de pôle multimodal suite à la réforme du service des Transports Urbains de la CAB qui offre maintenant des connexions horaires avec ceux des trains en suivant le même cadencement.

Pour toutes ces raisons le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'oppose au projet de fermeture d'un guichet à la gare de Bergerac et demande à Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine de bien vouloir faire surseoir à cette décision.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Deuxième point à l'ordre du jour, concernant une question que vous-même vous aviez posée Monsieur Garrigue, concernant le bus adapté en Bergeracois.

M. Garrigue : C'est une question qui est, elle aussi, préoccupante, heureusement les enjeux financiers ne sont pas du même montant. Ce Bus Adapté en Bergeracois doit maintenant exister depuis au moins une dizaine d'années, il permet de transporter dans l'Agglomération et au-delà quelques fois les personnes handicapées ou les personnes dépendantes qui ne peuvent pas se déplacer d'une autre façon. Jusqu'ici, le financement a été porté dans une large mesure, il faut le dire, par la MSA, parce que beaucoup de personnes sont ressortissantes de la MSA, par la ville de Bergerac et le CCAS de la ville et par la CAB. Ce que nous constatons, moi j'ai été alerté par les gestionnaires du Bus Adapté en Bergeracois, c'est que les subventions ont tendance à baisser. Alors ça pose un problème de financement, je pense qu'on doit tourner autour de 30 000 €. Normalement la compétence transport c'est la CAB avec le Versement Transport, la compétence handicap c'est normalement le Conseil Départemental, en même temps les autres acteurs, bien entendu, les différentes caisses, les communes sont évidemment aussi très sensibles à cet enjeu. Je rappelle, de plus, que la loi a rendu ce transport obligatoire. Donc moi, je tire la sonnette d'alarme ce soir parce que si on ne bouge pas, ce bus va s'arrêter d'ici la fin de l'année, ça va quand même mettre dans une difficulté et priver de toute possibilité de déplacement un certain nombre de personnes qui sont tributaires de ce Bus Adapté en Bergeracois. Donc moi ce que je souhaiterais, c'est que nous ayons très vite une réunion de travail avec tous les acteurs pour arriver à sortir de cette situation et éviter qu'on ait ce drame d'ici la fin de l'année, parce que l'arrêt du bus, pour beaucoup de personnes, ça serait véritablement un drame.

M. le Président : Alors, concernant ce Bus Adapté. Qu'il y ait une réunion de travail, une discussion autour de ce bus, et de la situation financière qui est devenue très tendue, puisse se faire, tout à fait d'accord. Ce qu'il faut savoir c'est que le président de l'association d'aide aux personnes âgées, malades ou handicaps, est une association dont le siège est à Périgueux. L'objet c'est de favoriser le développement de services à domicile et leur gestion auprès des personnes les plus fragiles qui se retrouvent en situation de handicap. Alors, de nombreuses collectivités, vous le rappelez, ont répondu. Les subventions ou aides se sont montées à 21 ou 22 000 € pour l'année 2016, la MSA participe pour 12 000 € ; la Communauté d'Agglomération participe également à hauteur de 6 000 € ; le CCAS de Bergerac également à hauteur de 2 500 € ; la Ville 1 000 € et la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud participe à hauteur de 100 €. Ce qu'il faut bien comprendre c'est qu'au fil du temps, les subventions des collectivités, que ce soit la Ville, le CCAS, la Communauté d'Agglomération, ces subventions se sont réduites. C'est sûr que la CAB est compétente, comme vous le disiez, en matière de transports publics de voyageurs sur son territoire. C'est sûr. Y compris pour les transports scolaires, et nous allons le voir à partir de septembre 2017. Même si la majeure partie des bus et des autocars dont nous disposons en régie sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, notre régie n'est pas pour autant compétente en matière de handicap. La prise en compte du handicap est assurée par le Département. C'est cette prise en compte, je rappelle que la gestion du transport des élèves porteurs de handicap est assurée par le Département et non par les autorités organisatrices de transports habituels. Donc là-dessus, je vous dis oui pour une discussion, pas de problème, oui pour une reconduction de notre subvention et nous aurons le débat au moment du budget, mais je crois que là-dessus il y a une limite au-delà de laquelle la Communauté d'Agglomération comme d'autres collectivités ne pourront pas aller, en sachant que cette compétence, la compétence handicap relève du Département. Alors, bien sûr vous faisiez allusion au budget transports et le fait qu'il y ait un excédent. Cet excédent est remis au niveau de l'investissement qui cet investissement nous a permis d'acquérir un certain nombre, et surtout d'améliorer les équipements en termes d'accessibilité au niveau des personnes ; nous a permis aussi d'améliorer les arrêts de bus et que ces arrêts de bus soient aussi accessibles au niveau des personnes à mobilité réduite et aussi dernièrement l'achat pour plus de 190 000 € d'un bus hybride qui vient compléter le parc de bus au niveau de la Communauté d'Agglomération, donc renouvellement du parc. Donc oui bien sûr on peut se retrouver, bien sûr on peut en discuter, bien sûr c'est un service qui est rendu à la population sur l'ensemble de ce territoire mais je crois qu'en la matière il faut que chacun prenne ses responsabilités et les assume.

M. Garrigue : Je suis d'accord avec vous, il faut que chacun prenne ses responsabilités mais vous savez très bien que sur ce genre d'actions bien souvent ce n'est pas uniquement la collectivité qui a la compétence au sens strict qui est seule à intervenir. En réalité, bien souvent, il faut qu'il y ait un concours de collectivités. On pourrait en trouver dans ce domaine-là une multitude d'exemples. Moi ce que je dis c'est qu'il y a vraiment urgence, si on n'a pas trouvé une solution avant le 1^{er} décembre, c'est un service essentiel qui risque de disparaître. Et donc je dis il faut qu'on se mette vraiment, qu'on demande au Département d'être présent, que nous Ville on est prêt même à faire un effort supplémentaire si ça peut aider, alors que ça n'est absolument pas de notre compétence puisque nous n'avons ni la compétence handicap ni la compétence transports. Mais on se rend bien compte que l'enjeu est considérable pour une multitude de personnes. Et puis s'il y a d'autres communes

qui sont prêtes également à s'engager qu'on le fasse. La MSA s'engage, les autres caisses ne sont pas engagées. Donc je crois qu'il faut vraiment qu'on fasse très vite. Je vais en prendre l'initiative si vous voulez mais que très vite on soit capable de rassembler tous les acteurs pour sortir de cette impasse parce que, je le répète, ça serait un drame pour les personnes concernées.

M. le Président : Le nombre de voyageurs pris en charge pour l'année 2015 a été de 110 voyageurs. Les dépenses, nous sommes sur un chiffre qui est de l'ordre de 70 000 € pour l'année, la participation des usagers est de l'ordre de 25 000 € globalement, participation des collectivités de l'ordre de 22 000 €. Il reste 30 000 à trouver.

M. Garrigue : On peut peut-être aussi réduire le montant total de ce qui est nécessaire mais en tous cas il faut vraiment qu'on agisse vite parce que je vous dis j'ai rencontré les responsables de cette action, ils sont décidés à arrêter, parce qu'ils ne peuvent plus, et une association qui se rend compte qu'elle n'a plus les moyens, elle ne peut pas se permettre de continuer et d'accumuler les déficits. Nous avons été saisis d'une pétition des usagers, donc on est arrivés à un point aujourd'hui, il faut vraiment agir.

M. Léturgie : C'est 110 voyageurs au total entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre ? Ou ce sont 110 usagers qui reviennent à plusieurs reprises ? C'est 110 qui reviennent à plusieurs reprises.

M. le Président : Le nombre de voyageurs pris en charge en 2015 a été de 110. Plusieurs fois, ce qui correspond à 4 800 trajets. Et sans compter quand même, on peut ajouter les bénéficiaires des EHPAD et Jardins d'Antan etc.

M. Léturgie : Mais je pense que même si le chiffre n'est pas très conséquent, il l'est néanmoins, 110 c'est beaucoup, il faut effectivement qu'on se mobilise pour aider les gens qui sont en difficulté pour se déplacer. Ça je crois que ce n'est pas qu'un simple souci matériel, c'est aussi un souci humain.

M. Benfeddoul : On va aussi saisir le Conseil Départemental sur la question.

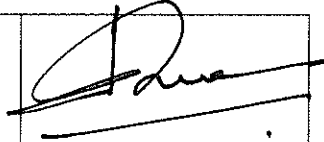
M. le Président : Mesdames, Messieurs, merci pour l'excellente tenue de ces débats. Je vous remercie et, je sais que Jean-Pierre Peyrebrune, maire de Monbazillac nous offre l'apéritif, il l'a annoncé tout à l'heure, merci Jean-Pierre encore une fois.



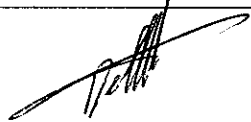
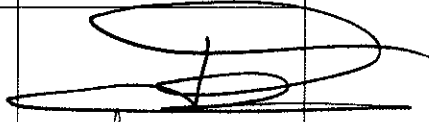
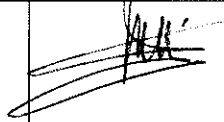
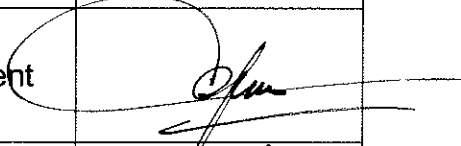




Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H05.

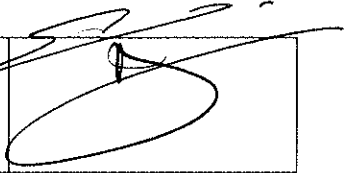


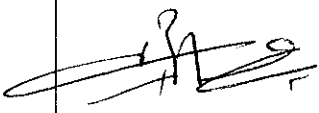


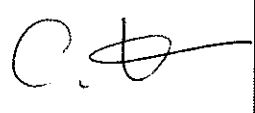

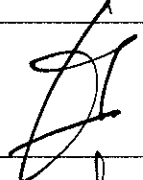


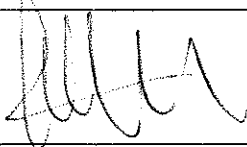
ORDRE DU JOUR MODIFIE :

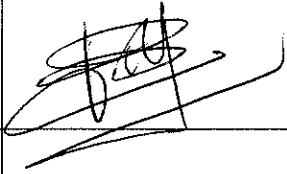
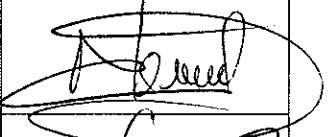
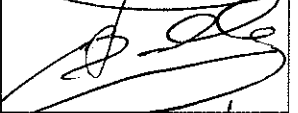


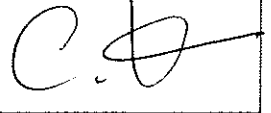

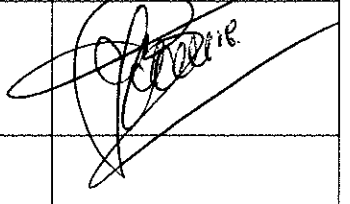
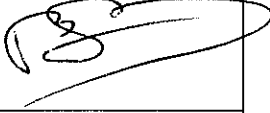

| | |
|---|---|
| | PROCES-VERBAL |
| | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 juillet 2016 |
| | ORDRE DU JOUR |
| | Adoption de l'ordre du jour |
| | |
| | POUR DELIBERATION |
| 1 | Budget Principal - Décision modificative n°3 |
| 2 | Taxe sur les surfaces commerciales - Fixation du coefficient multiplicateur |

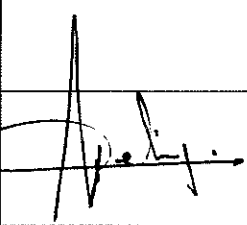

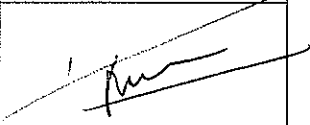
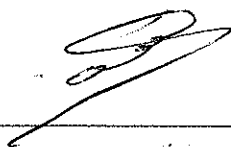
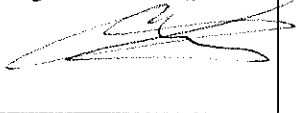
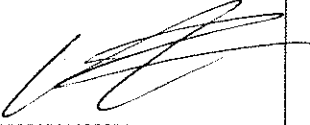
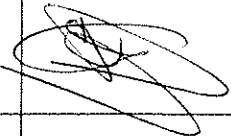
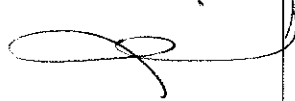
| | |
|----|--|
| 3 | Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exonération 2017 |
| 4 | Cotisation Foncière des Entreprises |
| 5 | Dotations de Solidarité Communautaire - Montants définitifs 2016 |
| 6 | Rapport d'activités du SYCOTEB |
| 7 | Rapport d'activités du SMCTOM Montpon Mussidan |
| 8 | Modification du tableau des effectifs |
| 9 | Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels |
| 10 | Adoption du projet éducatif des accueils de loisirs |
| 11 | Syndicat Mixte Air Dordogne - Subvention de fonctionnement de la Ville de Bergerac |
| 12 | Approbation de la révision à modalités simplifiées n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mouleydier |
| 13 | Participation de la CAB au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif La WAB |
| 14 | Projet WAB SCIC - Plan de financement - Versement de la subvention |
| 15 | Reprise des pépinières Lumen |
| 16 | Aménagement d'une aire de camping-car de 20 places sur la commune de Saint Germain et Mons - Sollicitation du concours financier de la CAB |
| 17 | Demande d'aide exceptionnelle dans le cadre du projet de l'office de tourisme Bergerac Sud Dordogne de créer une maison du tourisme, du vin et de la gastronomie |
| 18 | Motion d'opposition à la fermeture d'un guichet à la gare de Bergerac |
| | Décisions pour information |
| | |
| | <p>QUESTION DIVERSE :</p> <p>A la demande de Monsieur le Maire de Bergerac</p> <p>➤ Le réseau de Bus adapté en Bergeracois.</p> |

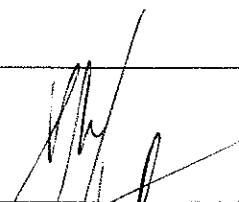

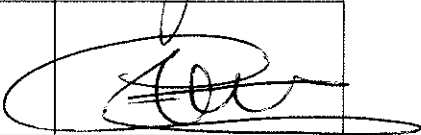
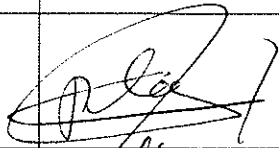

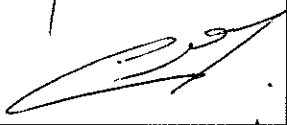
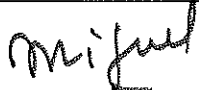
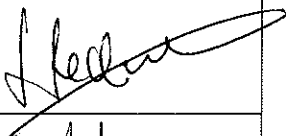
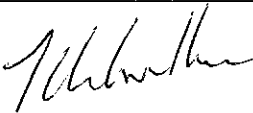
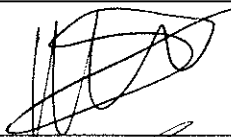
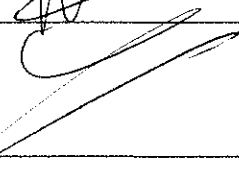
| | | | |
|----------|-----------|-----------|---|
| ROUSSEAU | Dominique | Président |  |
|----------|-----------|-----------|---|



| NOM | PRENOM | FONCTION | EMARGEMENT |
|--------------|---------------|--|---|
| DELMARES | Frédéric | A donné procuration à Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL |  |
| ZACCARON | Armand | 2 ^{ème} Vice-président |  |
| DELTEIL | Pascal | 3 ^{ème} Vice-président |  |
| TRAPY | Nathalie | 4 ^{ème} Vice-président | |
| JEANTE | Jean-François | 5 ^{ème} Vice-président |  |
| PAPATANASIOS | Francis | 6 ^{ème} Vice-président |  |
| CAPURON | Didier | 7 ^{ème} Vice-président |  |
| AUROY-PEYTOU | Thierry | 8 ^{ème} Vice-président |  |
| PORTOLAN | Jean-Claude | 9 ^{ème} Vice-président |  |
| PARSAT | Joëlle | 10 ^{ème} Vice-président |  |
| BOURNAZEL | Jean-Michel | 11 ^{ème} Vice-président |  |

| | | | |
|------------|-------------|--|---|
| BASSI | Georges | 12 ^{ème} Vice-président |  |
| LABARTHE | Cécile | A donné procuration à Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL |  |
| GOUZE | Didier | 2 ^{ème} membre du Bureau |  |
| BLONDIN | Francis | 3 ^{ème} membre du Bureau |  |
| CARPE | Claude | conseiller communautaire |  |
| PEYREBRUNE | Jean-Pierre | conseiller communautaire |  |
| TERREAUX | Michel | A donné procuration à Madame Chantal HABERT-LAGORCE |  |
| DELTEIL | Francis | conseiller communautaire |  |
| DREUIL | Jean-Michel | Remplace Alain MONTEIL | |
| FRAY | Roland | conseiller communautaire |  |
| BORDENAVE | Christian | conseiller communautaire |  |
| GARRIGUE | Daniel | conseiller communautaire |  |
| SÉJOURNÉ | Michel | conseiller communautaire |  |

| | | | |
|----------------|-------------|--|---|
| BRANDELY | Liliane | conseillère communautaire |  |
| ROCHOIR | Jean-Paul | conseiller communautaire | |
| DELPON | Christiane | A donné procuration à Madame Cécile LABARTHE | |
| CHANUT | Alain | conseiller communautaire |  |
| BERCAITS | Michel | conseiller communautaire |  |
| VANDENABEELE | Jacqueline | conseillère communautaire |  |
| FILET | Lionel | conseiller communautaire |  |
| HABERT-LAGORCE | Chantal | conseillère communautaire |  |
| BOUYSSOU | Evelyne | conseillère communautaire |  |
| FAURE | Jean-Pierre | conseiller communautaire |  |
| GALLON | Paul | conseiller communautaire | |
| BORDIER | Alain | conseiller communautaire |  |
| BÉLUGUE | Joëlle | conseiller communautaire |  |

| | | | |
|----------------------|-----------------|---|---|
| AYRÉ | Didier | conseiller communautaire |  |
| LÉTURGIE | Marc | conseiller communautaire |  |
| FRITSCH | Christine | A donné procuration à Monsieur Claude CARPE | |
| TOURENNE | Marie-Christine | conseillère communautaire |  |
| SOUVÊTRE | Yannick | conseiller communautaire |  |
| MAMONT | Christophe | conseiller communautaire |  |
| POTRON | Marie-Lise | conseillère communautaire |  |
| ANDRIEUX- COURBIN | Marie-Claude | conseiller communautaire | |
| DUPUY | Olivier | conseiller communautaire |  |
| ROUAN | Laurence | A donné procuration à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD | |
| GIPOULOU | Alain | A donné procuration à Madame Gaëlle BLANC | |
| ROBIN | Rhizlane | conseillère communautaire |  |
| MORTEYROL | Claude | Remplace Sébastien BOURDIN | |

| | | | |
|------------|--------------|---|---|
| BENFEDDOUL | Adib | conseiller communautaire |  |
| RODRIGUEZ | Nelly | A donné procuration à Monsieur Daniel GARRIGUE |  |
| BLANC | Gaëlle | conseillère communautaire |  |
| VALETTE | Kathia | A donné procuration à Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU | |
| PRIOLEAUD | Jonathan | conseiller communautaire |  |
| HELLE | Roseline | conseillère communautaire |  |
| GAUTHIER | Christophe | conseiller communautaire |  |
| MIGUEL | Denise | conseillère communautaire |  |
| RECLUS | Josiane | conseillère communautaire |  |
| SOQUET | Anne | conseillère communautaire |  |
| GAUTHIER | Jean-Charles | A donné procuration à Madame Denise MIGUEL |  |
| MOUHOUBI | Farida | conseillère communautaire |  |
| BLANC | Gilbert | A donné procuration à Madame Liliane BRANDELY |  |

| | | | |
|-----------|---------|--|---|
| ROSET | Martine | A donné procuration à Monsieur Christian BORDENAVE | ✓ |
| PLAZZI | Alain | conseiller communautaire |  |
| CHANCOGNE | Sylvie | conseillère communautaire |  |